

FEDERATION FRANCAISE D'EQUITATION



Règlement

MONITEUR D'EQUITATION

Options :
« Attelage »,
« Equitation western »

Applicable au 1^{er} mai 2022



SOMMAIRE

I- DISPOSITIONS GENERALES	3
1. Définition	3
2. Options	3
3. Compétences	3
4. Référentiel professionnel	3
5. Unités capitalisables	3
6. Modalités de délivrance	4
7. Voies d'accès et de préparation	4
8. Dispenses et équivalences	4
9. Prestataires de formation agréés	4
10. Entrée en vigueur	4
II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA FORMATION	5
1. Exigences préalables à l'entrée en formation	5
2. Sélection et positionnement	5
3. Contrat ou convention de formation	5
4. Inscription	5
5. Exigences préalables à la mise en situation professionnelle	6
6. Programme de formation	6
7. Stage de mise en situation professionnelle	9
III- CERTIFICATION	11
1. Jury	11
2. Référentiel et modalités de certification	11
3. Dispenses et équivalences	11
4. Sessions de certification	11
a. Certification par les voies d'unités capitalisables	11
b. Certification par un examen composé d'épreuves ponctuelles	12
c. Certification par la validation des acquis de l'expérience	12
ANNEXE 1 – REFERENTIEL PROFESSIONNEL	13
ANNEXE 2 – REFERENTIEL DE COMPETENCES	19
ANNEXE 3 – REFERENTIEL D'EVALUATION	21
ANNEXE 4. – GRILLES D'EVALUATION	27
ANNEXE 5 – EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION	36
ANNEXE 6 – DISPENSES ET EQUIVALENCES	37
ANNEXE 7 – ATTESTATION DE STAGE DE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE	39
ANNEXE 8 – AGREMENT DES PRESTATAIRES DE FORMATION	40

1. Définition

Il est créé une certification professionnelle « moniteur d'équitation », titre à finalité professionnelle de niveau 4. Les candidats, prestataires de formation agréés, jurys et experts impliqués dans la mise en œuvre de la certification professionnelle mentionnée à l'alinéa précédent s'engagent à accepter sans réserve les termes du présent règlement.

2. Options

La certification professionnelle « moniteur d'équitation » est délivrée au titre des options suivantes :

- Attelage ;
- Equitation western.

3. Compétences

La possession de la certification professionnelle mentionnée au I-1 atteste que son titulaire met en œuvre en autonomie les compétences suivantes :

Pour tous les titulaires

- Participer au fonctionnement et à l'entretien de la structure équestre : accueil, communication, organisation et gestion des activités, promotion, entretien du matériel et des installations ;
- Participer à l'éducation, au bien-être et à l'entretien de la cavalerie d'école ;
- Assurer la sécurité des pratiquants et des tiers, des pratiques et des lieux de pratique.

Pour les titulaires de l'option « Attelage »

- Encadrer et conduire en sécurité des actions d'animation, de découverte des activités et d'enseignement jusqu'aux niveaux de compétition club en attelage ;

Pour les titulaires de l'option « Equitation Western »

- Encadrer et conduire en sécurité des actions d'animation, de découverte des activités et d'enseignement jusqu'aux niveaux de compétition club en équitation western ;

4. Référentiel professionnel

Le référentiel professionnel de la certification professionnelle mentionnée au I-1, composé de la présentation du secteur professionnel, de la description de l'emploi et du référentiel d'activités, figure à [l'annexe 1](#) du présent règlement

5. Unités capitalisables

Les unités capitalisables (UC) constitutives de la certification professionnelle mentionnée au I-1 sont fixées comme suit :

- **UC1 : Participer au fonctionnement de la structure équestre**
- **UC2 option « Attelage » : Encadrer l'attelage en sécurité et dans le respect de la déontologie et du bien-être animal ;**
- **UC2 option « Equitation western » : Encadrer l'équitation western en sécurité et dans le respect de la déontologie et du bien-être animal ;**
- **UC3 : Assurer l'éducation et la gestion de la cavalerie d'école dans le respect de son bien-être.**

Elles sont attribuées selon le référentiel de certification composé du référentiel de compétences figurant à [l'annexe 2](#), dont l'acquisition est contrôlée par le référentiel d'évaluation figurant à [l'annexe 3](#) selon les grilles de certification figurant à [l'annexe 4](#) du présent règlement.

Une UC correspond à un bloc de compétences mentionné au I de l'article L. 6323-6 du code du travail.

L'obtention d'une UC donne lieu à la délivrance par la FFE d'une attestation de réussite.

Les attestations de réussite peuvent être délivrées par voie électronique.

Les UC ainsi délivrées sont acquises définitivement.

6. Modalités de délivrance

La certification professionnelle mentionnée au I-1 est obtenue par capitalisation de 3 unités capitalisables mentionnées au I-5 dont :

- L'UC1 et UC3 communes à toutes les options
- L'UC2 option « Attelage »
- L'UC2 option « Equitation western »

Les candidats âgés de 18 ans minimum capitalisant l'UC1, l'UC3 et l'une des UC2 d'option se voient délivrer par la FFE la certification professionnelle mentionnée au I-1 dans l'option correspondante.

La certification professionnelle mentionnée au I-1 est délivrée :

- soit par la voie d'unités capitalisables ;
- soit par la validation d'acquis de l'expérience ;
- soit par un examen composé d'épreuves ponctuelles.

Ces modalités peuvent être combinées et cumulées entre elles.

7. Voies d'accès et de préparation

La certification professionnelle mentionnée au I-1 est délivrée :

- après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant ;
- après un parcours de formation en contrat d'apprentissage ;
- après un parcours de formation continue ;
- après un parcours de formation en contrat de professionnalisation ;
- à l'issue d'une procédure de validation des acquis de l'expérience ;
- à la suite d'une candidature individuelle.

8. Dispenses et équivalences

Les dispenses et équivalences dont peuvent bénéficier les candidats sont définies, pour chaque mention, à [l'annexe 6](#) du présent règlement.

9. Prestataires de formation agréés

La formation à la certification professionnelle mentionnée au I-1 se déroule au sein d'un prestataire de formation agréé par la FFE dans les conditions définies à [l'annexe 8](#) du présent règlement.

10. Entrée en vigueur

Le présent règlement et ses annexes entrent en vigueur à compter du 01/05/2022.

II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA FORMATION

1. Exigences préalables à l'entrée en formation

Le candidat doit, préalablement à son entrée en formation à la certification professionnelle mentionnée au 1-I par la voie des unités capitalisables, répondre aux exigences prévues à [l'annexe 5](#) du présent règlement.

2. Sélection et positionnement

Le prestataire de formation agréé procède pour chaque candidat, selon les critères qu'il détermine et sous sa responsabilité, à une sélection et à un positionnement.

A l'issue de cette procédure, le prestataire de formation agréé informe le candidat de sa décision de retenir ou non sa candidature.

Lorsque la candidature est acceptée, le prestataire de formation agréé formule une proposition de parcours de formation permettant la validation de l'intégralité de la certification professionnelle mentionnée au 1-1 et tenant compte :

- des dispenses et équivalences auxquelles peut prétendre le candidat ;
- de son parcours de formation antérieur ;
- des acquis et/ou besoins de formation complémentaires identifiés au regard de la certification professionnelle préparée.

La proposition de parcours de formation comprend :

- les modules de formation proposés et les volumes horaires associés permettant d'identifier pour chacun d'entre eux les allègements ou les renforcements proposés ;
- le volume horaire de stage en entreprise ;
- un calendrier prévisionnel permettant d'identifier les périodes de formation et les périodes de stage en entreprise ;
- un devis faisant apparaître le coût global du parcours de formation intégrant les frais liés à la présentation aux certifications et le coût par module de formation ;
- le cas échéant et selon les modalités de financement envisagées par le candidat, tout document complémentaire exigé par la réglementation en vigueur ou l'organisme susceptible de participer au financement du parcours de formation.

3. Contrat ou convention de formation

Avant la date effective d'entrée en formation, le candidat signe un contrat ou une convention de formation conforme à la réglementation en vigueur au jour de la signature avec le prestataire de formation agréé de son choix.

4. Inscription

Avant la date d'entrée effective en formation, le prestataire de formation agréé constitue pour chaque candidat un dossier d'inscription comprenant :

- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- la licence fédérale compétition division « club » minimum en cours de validité au jour de l'inscription ;
- une copie des pièces justifiant de la satisfaction aux exigences préalables pour l'entrée en formation ;
- le cas échéant, une copie des pièces justifiant des dispenses et équivalences.

Au vu de ces pièces, le prestataire de formation agréé adresse sous sa responsabilité à la FFE une attestation de complétude du dossier d'inscription du candidat précisant la date effective d'entrée en formation et le détail des modalités du parcours de formation.

Le prestataire de formation agréé doit être en mesure de présenter l'ensemble des pièces à la première sollicitation de la FFE.

Tout dossier incomplet, qui aurait fait l'objet d'une manœuvre frauduleuse ou de la délivrance d'une attestation de complétude erronée peut entraîner le retrait immédiat de l'agrément du prestataire de formation.

A réception de l'attestation de complétude, la FFE valide l'inscription du candidat en formation et la matérialise par l'ouverture d'un livret de formation électronique.

5. Exigences préalables à la mise en situation professionnelle

Le prestataire de formation procède, sous sa responsabilité et après avoir dispensé une formation adaptée, à la vérification des compétences professionnelles des candidats en cours de formation, leur permettant, selon l'option préparée, d'encadrer l'attelage ou l'équitation western en sécurité lors de la mise en place par le/la candidat(e) d'une séance d'une durée de 15 minutes, encadrée en sécurité auprès d'un groupe d'au moins 4 pratiquants de niveau galop 2 à 7.

Cette vérification doit permettre d'attester des compétences suivantes :

- évaluer les risques objectifs liées à la pratique équestre dans le champ de l'option ;
- anticiper et prévenir les risques potentiels pour le pratiquant ;
- maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- mettre en œuvre une séquence pédagogique d'animation en sécurité dans le champ de l'option.

Les évaluateurs doivent être titulaires d'un diplôme de niveau 4 minimum permettant l'enseignement des activités équestres dans le champ de l'option, obtenu depuis au moins 3 ans et justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum dans le champ de l'encadrement de l'option.

Cette vérification est attestée par le prestataire de formation sur le livret de formation électronique du stagiaire.

La mise en situation d'encadrement pédagogique des activités équestres lors du stage de mise en situation professionnelle prévu au II-7 du présent règlement ne peut intervenir avant la délivrance de cette attestation et avant d'avoir procédé à la déclaration prévue à l'article R212-87 du code du sport.

Les qualifications permettant au candidat d'être dispensé de cette vérification sont mentionnées à [l'annexe 6](#) du présent règlement.

6. Programme de formation

Le volume horaire global minimal de la formation est de 455 heures avant prise en compte des éventuelles adaptations individuelles prescrites à l'issue du positionnement.

La formation est organisée selon les modules de formation et les volumes horaires de base suivants :

- **Module 1 : Fonctionnement de la structure équestre – 105 h**
 - Module 1.1 : accueil, animation et promotion de la structure équestre
 - Promotion et accueil
 - Communication commerciale, supports et canaux
 - Démarche qualité et labels FFE
 - Techniques d'accueil
 - Relation client
 - Projet
 - Méthodologie de projet
 - Projet d'établissement
 - Projet pédagogique
 - Projet sportif
 - Animation
 - Programmation et planning des activités
 - Module 1.2 : entretien, organisation et gestion de la structure équestre
 - Management
 - Fonctionnement d'un centre équestre
 - Rôles et fonctions au sein d'un centre équestre
 - Intégration du développement durable
 - Convention collective du personnel des centres équestres
 - Techniques de recherche d'emploi
 - Formation professionnelle continue - organisation, financement
 - Environnement institutionnel
 - Partenaires institutionnels
 - Organisation de la filière
 - Réglementation
 - Cadre juridique et fiscal des centres équestres

- Obligations et réglementation des centres équestres
 - Assurances, enjeux et obligations
 - Gestion
 - Élaboration du budget prévisionnel d'une activité
 - Notions de seuil de rentabilité d'une activité
 - Notions de fiscalité et de tarification
 - Notions de suivi budgétaire d'une activité
 - Contrats de l'établissement équestre
 - Écrits professionnels
 - Entretien
 - Aménagement et équipements des centres équestres
 - Prévention des risques liés à l'utilisation et à la gestion des infrastructures et du matériel équestres
- **Module 2 : Pédagogie – 200 h**
 - Module 2.1 : Conception de dispositifs pédagogiques adaptés aux caractéristiques des pratiquants de la structure équestre en respectant les impératifs de sécurité
 - Typologie et caractéristiques des différents publics
 - Sociologie
 - Anatomie, physiologie et biomécanique
 - Motricité
 - Psychologie, cognition, motivation et émotions
 - Le groupe
 - Typologie des groupes
 - Gestion et dynamique de groupe
 - Prévention et gestion des conflits
 - Santé et prévention
 - Détection, prévention et lutte contre la maltraitance, les violences et les discriminations
 - Détection, prévention et lutte contre les conduites à risque
 - La posture d'éducateur
 - Éthique et déontologie de l'éducateur sportif
 - Responsabilité éducative
 - Citoyenneté, fair-play et prévention des violences et des discriminations
 - Gestion de la sécurité
 - Sécurisation des lieux de pratique
 - Sécurité du matériel
 - Sécurité avant, pendant et après la séance
 - Conduite à tenir en cas d'accident
 - Responsabilité
 - Responsabilité civile
 - Responsabilité pénale
 - Assurances
 - Obligation de diplôme et de déclaration
 - Pédagogie fondamentale
 - Acte de formation
 - Étapes de l'apprentissage moteur
 - Courants et méthodes pédagogiques
 - Théorie de l'information
 - Fondamentaux de l'équitation et difficulté de la tâche motrice
 - Programmation et planification
 - Analyse technique d'un thème
 - Notion d'objectif
 - Progressions pédagogiques au sein et entre les séances
 - Plan fédéral de formation des galops
 - Conception de séances et de plans de formation

- Module 2.2 : Enseignement de l'équitation dans le champ de l'option en respectant les impératifs de sécurité
 - Conduite de séance
 - Observation
 - Choix des mises en situation
 - Aménagement du milieu
 - Individualisation
 - Situations évolutives et différenciées
 - Critères de réussite et connaissance du résultat
 - Consignes et observables
 - Animation, rythme de la séance et techniques de communication
 - Optimisation de la performance
 - Évaluation
 - Adaptation et régulation
 - Évaluation et bilan de fin de séance et de cycle
 - Méthodes pédagogiques
 - Pédagogie par le jeu
 - Pédagogie par objectifs
 - Pédagogie différenciée
 - Pédagogie du perfectionnement
 - Optimisation de la performance
 - Attitudes et fonctionnement
 - Fonctionnement du cavalier ou du meneur
 - Emploi, indépendance et accord des aides
 - Connaissance des disciplines de l'option
 - Diplômes fédéraux de cavalier
 - Compétition dans l'option
 - Jugement des épreuves clubs dans l'option
 - Principes de construction des situations de compétition dans l'option
 - Principes et fonctionnement des règlements sportifs de la FFE dans l'option
 - Extérieur
 - Préparer une sortie à l'extérieur et s'orienter
 - Règles de circulation et de sécurité en extérieur
- **Module 3 : Techniques professionnelles – 150 h**
 - Module 3.1 : Soins quotidiens et périodiques des équidés en maximisant leur bien-être
 - Anatomie et physiologie
 - Fonctions vitales chez le cheval : système nerveux, respiration, circulation, digestion - les paramètres vitaux
 - Appareil locomoteur du cheval : squelette, articulations, muscles, tendons et ligaments
 - Le pied
 - Dentition du cheval
 - Psychologie et éthologie
 - Critères du bien-être animal
 - Apprentissage et conditionnement
 - Éthologie, comportement
 - Soins
 - Mode de vie et prise en compte du bien-être animal
 - Toilettage
 - Pathologies du pied : seime, bleime, fourmière, piquûre, enclouure, crapaud...
 - Boiteries
 - Soins des dents - pathologies
 - Notions de maréchalerie
 - Alimentation, plantes toxiques, rations
 - Parasitisme et vermifugation
 - Principales maladies du cheval : Piroplasmose/leptospirose ; Grippe, rage, rhinopneumonie

- Urgences vétérinaires : les plaies, l'obstruction œsophagienne, la myoglobinurie, les coliques, la fourbure...
- Pharmacie vétérinaire : produits, utilisation, réglementation
- Vaccination
- Contention et manipulation des équidés
- Convoyage des équidés : réglementation et mise en œuvre
- Initiation à la bourrellerie
- Initiation au matelotage
- Module 3.2 : Travail, préparation et suivi de la cavalerie d'école
 - Culture équestre
 - Histoire de l'équitation
 - Définitions équestres
 - Termes et langage technique
 - Évaluation de la cavalerie
 - Modèle
 - Comportement
 - Allures et locomotion
 - Aptitudes sportives
 - Aptitudes pour l'instruction
 - Déburrage
 - Acclimatation et désensibilisation
 - Étapes et techniques du déburrage
 - Mise au travail
 - Travail à pied
 - Travail en liberté
 - Travail en longe
 - Travail en main
 - Travail aux longues rênes
 - Travail sur le plat
 - Progression du travail sur le plat
 - Assouplissements et travail longitudinal
 - Assouplissements et travail latéral
 - Contact, mise sur la main, mise en main
 - Progression technique du cheval spécifique à l'option
 - Préparation physique du cheval
 - Mise en souffle et en condition
 - Gestion de l'effort
 - Récupération
 - Enrênements et embouchures
 - Emploi et limites des enrênements
 - Emploi et limites des embouchures

7. Stage de mise en situation professionnelle

La formation à la certification professionnelle mentionnée au I-1 comprend un stage de mise en situation professionnelle en entreprise dont le volume horaire minimal est de 60% du volume horaire de formation prescrit lors du positionnement.

Lorsque la formation est suivie dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, la durée de ce stage ne peut être inférieure à 70% de la durée totale du travail, formation comprise, sur l'ensemble du contrat.

Sauf dérogation accordée par le Directeur technique national de la FFE, ce stage se déroule dans un établissement équestre titulaire d'un label « Ecole Française d'Equitation » ou « Ecole Française d'Attelage » délivré par la FFE en cours de validité à la date du début du stage.

Le stage de mise en situation professionnelle en entreprise fait l'objet d'une convention de stage dont la forme, le contenu et les modalités sont conformes à la réglementation en vigueur au jour de sa signature et aux dispositions du présent règlement.

Pendant le stage de mise en situation professionnelle en entreprise, le candidat est sous l'autorité d'un tuteur ou d'un maître d'apprentissage titulaire, depuis au moins 3 ans, d'une certification professionnelle permettant l'enseignement des activités équestres contre rémunération en autonomie de niveau 4 ou supérieur et justifiant d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum dans le champ de l'encadrement de l'option.

Le nombre de candidats accueillis en stage de mise en situation professionnelle :

- ne peut être supérieur à 2 candidats par tranche de 100 licences ;
- doit être conforme aux dispositions réglementaires en vigueur du code de l'éducation et du code du travail pour ce qui concerne le nombre total de candidats accueillis par l'organisme d'accueil et le nombre maximal de stagiaires ou apprentis encadrés par le tuteur ou le maître d'apprentissage.

Le stage doit permettre au candidat d'aborder les situations professionnelles suivantes :

- Développement d'une posture professionnelle adaptée : ponctualité, politesse et relationnel, image et propreté, rigueur et constance, implication et engagement, curiosité et remise en question, initiative et créativité ;
- Accueil et prise en charge des différents publics ;
- Encadrement en sécurité de séances d'équitation à poney ou à cheval pour tout public, dans l'option préparée ;
- Encadrement en sécurité de promenades équestres utilisant le support de l'option préparée ;
- Organisation et promotion d'animations adaptées aux différents publics ;
- Travail de la cavalerie d'école ;
- Soins et entretien de la cavalerie d'école ;
- Propreté, hygiène, entretien et sécurisation des lieux de vie des équidés ;
- Propreté, hygiène, entretien et sécurisation des infrastructures et des aires de pratiques ;
- Préparation au transport et convoyage d'équidés dans le respect de la réglementation en vigueur.

A l'issue du stage de mise en situation professionnelle, le tuteur ou le maître d'apprentissage délivre au candidat sous sa responsabilité une attestation portant sur la réalisation effective des situations professionnelles ci-dessus et comportant une appréciation de la maîtrise des situations professionnelles mises en œuvre lors du stage selon le modèle figurant en [annexe 7](#).

L'attestation ainsi délivrée constitue un prérequis à l'inscription aux certifications finales.

Sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires intentées par le candidat en réparation du préjudice subi, toute manœuvre ou négligence de la part du tuteur ou du maître d'apprentissage ayant pour conséquence la rétention ou la non délivrance d'une attestation à l'issue d'un stage effectivement réalisé peut conduire à l'interdiction d'accueillir un candidat en stage et faire l'objet d'une saisine de la commission disciplinaire de la FFE à l'encontre du dirigeant de l'établissement concerné.

1. Jury

Quelle que soit la modalité de délivrance, le jury est composé :

- du Directeur technique national de la FFE, ou son représentant, Président du jury ;
- d'au moins 2 représentants qualifiés de la profession titulaires au minimum d'un diplôme de niveau 4 dans le champ de l'encadrement des activités équestres et justifiant d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum dans le champ de l'encadrement de l'option, représentant à parts égales les employeurs et les salariés. La proportion de ces représentants ne peut être inférieure à 25% du nombre total de membres du jury.

Dans le respect de la proportion mentionnée à l'alinéa précédent, le jury peut être complété autant que de besoin par des membres titulaires au minimum d'un diplôme de niveau 4 dans le champ de l'encadrement des activités équestres depuis au moins 3 ans et justifiant d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum dans le champ de l'encadrement de l'option.

Les formateurs, tuteurs et maîtres d'apprentissage des candidats inscrits à une session de certification ne peuvent être membres du Jury.

Le Président du jury est le garant de la conformité des modalités de certification avec le présent règlement. Il veille à l'homogénéité du jugement et à l'égalité de traitement entre les candidats. Il peut décider à tout moment de suspendre le déroulement des épreuves, notamment pour des raisons de sécurité.

En cas d'incident, le Président du jury tranche les différents et peut exclure toute personne troublant le déroulement des épreuves. Sa décision est sans appel.

Les membres du jury officient en toute indépendance. Ils doivent signaler au Président du jury les candidats avec lesquels ils ont un lien ou un intérêt personnel, pédagogique ou financier. Dans ce cas, ils ne peuvent pas prendre part aux délibérations relatives au(x) candidat(s) concernés.

A l'issue de la session, le Président et les membres du jury consignent les résultats dans un procès-verbal. Le Président du jury transmet les résultats à la FFE.

2. Référentiel et modalités de certification

Les référentiels de compétences et d'évaluation de la certification professionnelle mentionnée au I-1 figurent respectivement aux [annexes 2](#) et [3](#) du présent règlement.

3. Dispenses et équivalences

Les certifications, titres ou résultats sportifs permettant d'obtenir une dispense ou une équivalence de certification sont mentionnées à [l'annexe 6](#) du présent règlement.

4. Sessions de certification

Quelle que soit la modalité de délivrance de la certification professionnelle mentionnée au I-1, les sessions de certification doivent être préalablement déclarées et validées dans les conditions prévues par la FFE selon la procédure de déclaration unique de session d'examen disponible sur le site Internet de la FFE.

a. Certification par les voies d'unités capitalisables

Les sessions de certification par la voie des unités capitalisables sont organisées par la FFE qui peut en déléguer l'organisation logistique :

- aux Comités régionaux ou départementaux d'équitation ;
- aux Prestataires de formation agréés.

Peuvent s'y inscrire les candidats inscrits en formation auprès d'un prestataire de formation agréé, pouvant présenter au jour de leur inscription l'attestation de stage de mise en situation professionnelle mentionnée au II-5 du présent règlement. Les candidats sont inscrits à la session de certification, après validation de leur livret de formation, par le prestataire de formation agréé auprès duquel ils ont suivi la formation.

b. Certification par un examen composé d'épreuves ponctuelles

Les sessions de certification par un examen composé d'épreuves ponctuelles peuvent être organisées par la FFE qui peut en déléguer l'organisation logistique aux Comités régionaux ou départementaux d'équitation.

Peuvent s'y inscrire les candidats répondant aux conditions suivantes :

- être titulaire d'une certification de niveau 3 minimum ou équivalent dans le champ de l'encadrement des activités équestres ET justifier de 36 mois d'activité professionnelle continue dans le champ des activités équestres,

OU

justifier de 36 mois d'activité professionnelle continue ou non dans des fonctions d'animation ou d'enseignement dans le champ de l'option ;

- justifier des pièces prévues au II-4 du présent règlement pour l'inscription en formation ;
- être titulaire des exigences préalables à l'entrée en formation prévues à [l'annexe 5](#) du présent règlement.

c. Certification par la validation des acquis de l'expérience

La certification par la voie de la validation des acquis de l'expérience peut être organisée uniquement par la FFE.

Peuvent s'y inscrire les candidats :

- âgés de 18 ans révolus ;
- répondant aux exigences préalables à l'entrée en formation prévues à [l'annexe 5](#) du présent règlement ;
- justifiant de 12 mois soit 1607 heures d'activités professionnelle ou bénévole continue ou non en rapport direct avec la certification demandée.

Le(la) moniteur(trice) d'équitation attelage ou western exerce en autonomie son activité professionnelle en utilisant le ou les supports techniques de l'option dont il est titulaire dans la limite des cadres réglementaires en vigueur.

Les modes d'intervention qu'il/elle développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitements, des violences, des discriminations et des comportements à risque.

1. Présentation du secteur professionnel

Les activités équestres comptent environ 2 000 000 de pratiquants dont 650 000 sont licenciés à la Fédération Française d'Equitation.

Ces activités se développent au sein d'un secteur économique dynamique qui compte plus de 9 000 clubs représentant un poids économique d'environ 1 milliard d'Euros chaque année (hors courses et élevage). Fortement ancrées dans le secteur agricole, les entreprises équestres participent activement à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'éducation, du sport, des loisirs, du handicap, de l'insertion sociale mais également en matière d'emploi, de tourisme ou encore d'aménagement et d'animation de l'espace rural ou urbain.

Le marché de l'emploi est très dynamique et compte près de 40 000 actifs dans les poneys-clubs et centres équestres adhérents à la FFE, majoritairement à temps plein auxquels s'ajoutent 40 000 emplois générés autour de l'activité (alimentation, équipements, services ...), ce qui fait de l'équitation le 1^{er} employeur privé du monde sportif.

Les diplômés du secteur bénéficient d'une excellente insertion dans l'emploi.

Au sein des activités équestres :

- L'équitation Western, caractérisée par une culture spécifique, propose une approche souvent basée sur l'éthologie, une pratique douce, confortable, peu risquée et tournée vers l'extérieur particulièrement adaptée aux adultes souhaitant s'initier à l'équitation et /ou aux pratiquants motivés par une pratique permettant également d'évoluer facilement en pleine nature.
La FFE dénombre 529 structures équestres qui proposent l'activité Equitation Western à leurs adhérents dont 147 qui la déclinent dans une pratique compétitive. On recense 5300 titulaires d'un diplôme fédéral de pratiquant (Galop) en Equitation Western et parmi eux 983 compétiteurs. Les disciplines de l'équitation western sont également très pratiquées en France en dehors du cadre fédéral, particulièrement au sein d'associations émanant des associations nord-américaines : NRHA, AFQH, NBHA, MTHA, etc.
- L'Attelage et plus particulièrement la pratique d'attelage de loisir, souvent tournée vers une pratique en extérieur, connaît actuellement un développement important. Cette discipline permet par exemple d'effectuer des promenades, randonnées et circuits touristiques avec une voiture hippomobile. Elle peut être pratiquée en famille, offrant la possibilité de réunir plusieurs générations sur une même activité de plein air.
La FFE dénombre 2017 structures équestres qui proposent l'activité, dont 249 en compétition et on recense 28322 titulaires d'un Galop d'attelage dont 1057 compétiteurs

L'enseignement de ces deux disciplines est actuellement assuré par 400 professionnels spécifiquement qualifiés. A la suite de la dernière rénovation du BPJEPS mention « activités équestres », il n'existait plus de certification professionnelle de niveau 4 permettant aux profils issus de ces 2 disciplines de répondre à l'obligation de qualification résultant de l'article L212-1 du code du sport.

2. Description de l'emploi

a) Appellation

Le titulaire de la certification professionnelle moniteur d'équitation est couramment appelé « moniteur » ou « enseignant d'équitation », suivi du nom de l'option dont il est titulaire.

Exemples :

- *Moniteur d'équitation Western*
- *Moniteur d'attelage*

b) Champ et nature des interventions

Le champ des interventions

Le(la) moniteur(trice) encadre tous les publics dans les disciplines équestres relatives à l'option dont il est titulaire. Il exerce son activité en autonomie dans le respect du présent référentiel.

Conformément à l'article L. 212-1 du Code du sport, il garantit notamment la sécurité des publics dont il a la charge ainsi que celle des tiers concernés. Il/elle exerce son métier, en équipe, en tant que salarié au sein d'entreprises, d'associations ou de services publics.

La nature des interventions

La diversité des situations professionnelles propres aux activités équestres exige des compétences transversales pour assurer l'encadrement des différents modes de pratique en sécurité. D'une manière générale, et en garantissant la sécurité de tous, le(la) moniteur(trice) d'équitation :

Pour tous les titulaires

- Participe au fonctionnement et à l'entretien de la structure équestre : accueil, communication, organisation et gestion des activités, promotion, entretien du matériel et des installations ;
- Participe à l'éducation, au bien-être et à l'entretien de la cavalerie d'école ;
- Assure la sécurité des pratiquants et des tiers, des pratiques et des lieux de pratique.

Pour les titulaires de l'option « Attelage »

- Encadre et conduit en sécurité des actions d'animation, de découverte des activités et d'enseignement jusqu'aux niveaux de compétition club en attelage ;

Pour les titulaires de l'option « Equitation Western »

- Encadre et conduit en sécurité des actions d'animation, de découverte des activités et d'enseignement jusqu'aux niveaux de compétition club en équitation western ;

D'une manière générale, le(la) moniteur(trice) assure en autonomie des activités d'encadrement, d'enseignement et de préparation à la compétition de niveau club dans le champ de l'option dont il est titulaire.

c) Emplois visés

La certification professionnelle « moniteur d'équitation » permet l'accès à l'emploi de catégorie 2 « enseignant animateur » dans la convention collective étendue du personnel des centres équestres.

Les emplois sont exercés à titre permanent, occasionnel ou saisonnier.

d) Entreprises et structures concernées

Les activités s'exercent au sein de toutes entreprises et structures, publiques ou privées.

e) Statuts et situations fonctionnelles

Le(la) moniteur(trice) relève principalement du statut salarié. Il peut également exercer en tant que travailleur indépendant ou en tant que dirigeant d'un établissement équestre.

f) Autonomie et responsabilité

Le(la) moniteur(trice) est autonome dans la conduite de son travail et s'intègre au sein d'une équipe.

g) Évolutions de carrière

Les évolutions possibles sont liées à la taille de l'entreprise, à l'organisation de la structure, aux capacités développées, aux compétences acquises, aux qualifications obtenues (certificat de spécialisation, niveau 5...). Les situations professionnelles peuvent prendre diverses orientations.

Par exemple :

- vers l'encadrement de la compétition : entraîneur, compétiteur ;
- vers l'encadrement pédagogique : formateur, responsable pédagogique, responsable de projet ;
- vers une spécialisation sur l'accueil et l'encadrement de publics spécifiques ;
- vers le management d'équipe et la direction de structure.

Plus généralement, le poste peut évoluer vers des fonctions supplémentaires telles que définies par la convention collective des centres équestres.

Enfin, les titulaires de la certification professionnelle « moniteur d'équitation » peuvent évoluer vers des emplois connexes aux activités équestres dans les champs de l'élevage, du commerce de chevaux, de la vente de matériel, etc.

3. Référentiel d'activités

Le présent référentiel d'activité est établi d'après la grille de classification des emplois de la convention collective des centres équestres, notamment l'emploi d'enseignant animateur, classé en catégorie 2 au coefficient 130.

Pour chaque fonction, il définit les activités partagées par tous les titulaires et le cas échéant les activités spécifiques aux options « Attelage » et « Equitation western »

A. Fonction : encadrement des activités équestres

1) Il /elle prépare son action d'encadrement des activités équestres dans le champ de l'option :

- définit les objectifs, les moyens et méthodes à mettre en œuvre pour réaliser son action dans des conditions optimales de sécurité et dans le respect du projet de la structure ;
- cherche les meilleures conditions de réussite pour chaque pratiquant dans le respect des autres usagers ;
- prend en compte les éléments culturels et environnementaux de la pratique ;
- attribue le matériel et les chevaux ou poneys ;
- aménage les lieux d'exercice choisis en respectant les impératifs de sécurité ;
- prépare le passage d'un examen de pratiquant ;
- veille au respect des tiers ;
- connaît la procédure d'appel des secours et la conduite à tenir en cas d'accident ;
- connaît et respecte la réglementation concernant les pratiques et son action.

Option Attelage

- choisit la voiture d'attelage adaptée à l'activité et au niveau des pratiquants et assure son entretien courant ;
- participe à la conception de parcours de maniabilité et de marathon ;
- prépare des itinéraires de promenades et de randonnées attelées.

Option Equitation western

- choisit les disciplines de l'équitation western adaptées en fonction du profil et des attentes des pratiquants ;
- habitue la cavalerie à la présence de bétail.

2) Il/elle réalise son action d'encadrement pour tous publics dans le champ de l'option :

- prend en charge tous les publics (enfants, adultes, scolaires, handicapés, groupes, ...) ;
- vérifie les capacités des pratiquants ;
- adapte en permanence ses objectifs, moyens, méthodes aux caractéristiques des publics encadrés ;
- vérifie la préparation des équidés, l'équipement des pratiquants, et le matériel utilisé ;
- adapte les aménagements des lieux de pratique ;
- présente le but, les objectifs et le déroulement de l'activité, de la progression ou de la séance ;
- met en confiance, encourage et motive les pratiquants et identifie les personnes en difficulté ;
- met en place des situations d'apprentissage cohérentes avec le comportement et la psychologie des pratiquants comme des équidés ;
- démontre des gestes techniques ;
- monte un spectacle ou une animation équestre ;

- prend en compte et sensibilise les pratiquants au bien-être des équidés.

Option Attelage

- enseigne l'attelage en solo ou en paire ;
- accompagne des promenades et des randonnées attelées ;
- prépare les cavaliers aux niveaux de compétition club en attelage ;

Option Equitation western

- enseigne les disciplines de l'équitation western ;
- prépare les cavaliers aux niveaux de compétition club en équitation western ;
- se préoccupe du bien-être du bétail lorsqu'il en utilise.

3) Il/elle veille à la sécurité des pratiquants, des tiers et de lui-même :

- s'assure de la sécurité des installations ;
- s'assure de l'état du matériel et de son adaptation à l'activité ;
- fait respecter les consignes de sécurité en vigueur en fonction de l'environnement ;
- se conforme aux règles sur la conduite à tenir en cas d'accident ;
- perçoit les situations à risques ;
- identifie les causes d'accidents potentiels ;
- prépare une trousse d'urgence lors de ses déplacements.

Option Attelage

- vérifie les éléments de sécurité des voitures d'attelage ;
- veille à la sécurité des passagers.

4) Il/elle évalue et rend compte de son action :

- évalue les acquis des pratiquants selon les critères observables et rend compte auprès des participants, parents, et accompagnateurs ;
- évalue la satisfaction du public ;
- apprécie l'état de la cavalerie, du matériel, des installations et de l'environnement ;
- identifie les problèmes rencontrés et propose des corrections et aménagements ;
- établit le bilan de son action.

B. Fonction : accueil, animation, promotion

1) Il/elle contribue à l'accueil du public :

- connaît et respecte les clients et adhérents de la structure ;
- contribue activement à la qualité de l'accueil au sein de la structure ;
- utilise les différents moyens de communication pour l'accueil ;
- renseigne sur les activités, la structure, l'équipement nécessaire ;
- informe sur le mode de vie et les comportements des équidés et la manière de les aborder ;
- adapte le contenu et la forme de ses propos ;
- est vigilant sur les comportements à risque ;

2) Il/elle contribue à l'animation de la structure :

- anime la vie de la structure ;
- anime une réunion, une manifestation.

3) Il/elle contribue à la promotion des activités :

- présente et met en valeur les activités de la structure au pratiquants et aux prescripteurs ;
- définit sa clientèle actuelle et potentielle ;
- contribue à prospecter et démarcher de nouveaux pratiquants ciblés en fonction des orientations de la structure.
- détermine le mode de communication approprié ;
- participe à l'élaboration des documents de promotion de la structure
- participe aux relations avec les médias ;
- participe à des réunions professionnelles et/ou institutionnelles

C. Fonction : soins, entretien et maintenance

1) Il/elle participe aux soins journaliers et périodiques des équidés :

- s'assure de l'hygiène, de la santé et du bien-être des équidés ;
- assure les soins courants aux équidés ;
- fait intervenir le vétérinaire dès que nécessaire ;
- organise la sortie quotidienne des équidés ;
- gère l'effort et vérifie l'intégrité fonctionnelle des équidés ;
- évalue l'état de la ferrure ;
- procède à un dépannage d'urgence en maréchalerie ;

2) Il/elle participe à l'entretien du matériel et à la maintenance des installations de la structure équestre :

- assure la propreté de l'établissement ;
- s'assure de l'entretien des sols et des aires de travail et d'évolution ;
- propose le renouvellement des harnachements et peut être amené(e) à effectuer de petites réparations ;
- participe à la gestion des pharmacies vétérinaire et humaine conformément à la réglementation en vigueur ;
- applique et fait respecter les règles d'hygiène et de sécurité ;
- participe à la conduite des véhicules et machines d'emploi courant dans l'entreprise, dans le respect de la réglementation.

D. Fonction : emploi de la cavalerie d'école

1) Il/elle évalue la cavalerie d'école :

- évalue l'aptitude des équidés ;
- évalue le comportement de la cavalerie d'école ;
- évalue le niveau de dressage, les qualités, les risques d'emploi des équidés ;
- participe au renouvellement de la cavalerie d'école

2) Il/elle travaille la cavalerie et planifie son utilisation en fonction de l'activité envisagée :

- définit un programme de travail individualisé en fonction de l'utilisation à laquelle les équidés sont destinés ;
- assure le travail monté et non monté des chevaux et poneys dans l'optique de leur utilisation ;
- reprend un équidé qui pose problème pendant une séance ;
- participe aux activités de débouillage ;
- habitue la cavalerie aux différents environnements
- habitue les équidés à embarquer et débarquer facilement ;
- conseille dans l'achat d'un équidé ;
- peut être amené à présenter des équidés lors d'épreuves d'élevage, d'aptitude, de labellisation, lors de compétitions ou de manifestations équestres.

3) Il /elle veille au bien-être de la cavalerie d'école :

- intègre à son action les principes de la charte du bien-être animal ;
- assure le convoyage des équidés dans le respect de leur bien-être et la réglementation en vigueur.

E. Fonction : organisation et gestion de la structure équestre

1) Il/elle participe à l'organisation des activités de la structure équestre :

- connaît et respecte la réglementation en vigueur ;
- participe à l'organisation des manifestations liées à son activité ;
- utilise les techniques d'information et de communication ;
- conçoit un calendrier d'animations, un programme d'activités ;
- utilise les dispositifs de la formation professionnelle continue pour développer ses connaissances et ses compétences ;
- peut être amené(e) à assurer la fonction de tuteur et d'encadrement d'équipe.

2) Il/elle participe à la gestion du matériel et des installations de la structure équestre :

- participe à la gestion des stocks et approvisionnements ;
- conseille la structure dans la gestion du matériel.

3) Il/elle participe à la gestion administrative et financière de la structure équestre :

- contribue aux bonnes relations avec les partenaires de la structure ;
- participe au suivi administratif de la clientèle ;
- participe au suivi administratif des équidés ;
- participe à la gestion des équidés et du matériel ;
- participe à la gestion du budget avec son responsable hiérarchique ;
- évalue les dépenses et recettes des activités ;
- peut être amené (e) à participer à la gestion comptable de la structure.

ANNEXE 2 – REFERENTIEL DE COMPETENCES

Les unités capitalisables de la certification mentionnée au I-1 du présent règlement sont attribuées selon le référentiel de compétences suivant :

UC1 – Bloc n°1	
Participer au fonctionnement de la structure équestre	
C1	Contribuer à l'accueil, à l'animation et à la promotion pour optimiser la satisfaction des clients et le fonctionnement de la structure équestre
C1.1	- Participer à l'accueil des publics afin de les informer sur les équidés, les activités de la structure équestre et de les orienter en utilisant les différentes ressources mises à sa disposition
C1.2	- Participer à l'animation en vue de dynamiser la vie de structure équestre en différenciant les moyens utilisés en fonction des attentes et des caractéristiques des publics
C1.3	- Concourir à la promotion des activités en vue d'optimiser la fréquentation de la structure équestre en les mettant en valeur par un discours et une attitude commerciale adaptés
C2	C2 – Participer à l'organisation et à la gestion pour garantir la satisfaction des clients et un fonctionnement optimal de la structure équestre
C2.1	- Participer à l'organisation de la structure équestre pour proposer un programme d'activités adapté aux attentes des clients et respectant le projet de la structure équestre et en prenant en compte la réglementation en vigueur
C2.2	- Participer à la gestion du matériel et des installations en vue d'un fonctionnement optimal de la structure équestre en garantissant la sécurisation des personnes, des pratiques et le bien-être des équidés
C2.3	- Assurer les tâches courantes de la gestion administrative pour garantir la conformité aux différentes normes et réglementations en vigueur en respectant les procédures internes communiquées
C3	C3 – Assurer l'entretien des installations et du matériel de la structure équestre dans le respect de la réglementation et de la sécurité
C3.1	- Evaluer l'état du matériel et des installations pour réaliser ou proposer les réparations ou remplacements nécessaires en veillant à la sécurité des pratiquants, des équidés et des tiers
C3.2	- Mettre en œuvre un programme d'entretien régulier du matériel et des infrastructures pour garantir leur bon fonctionnement et leur durée de vie en respectant les procédures internes communiquées
C3.3	- Participer à la conception et à la mise en œuvre d'un plan de sécurisation de la structure équestre pour garantir la sécurité des pratiquants en respectant les normes professionnelles et d'hygiène et en formulant des propositions d'amélioration

UC2 option Attelage – Bloc n°2A	
Encadrer l'attelage en sécurité dans le respect de la déontologie et du bien-être animal	
C1	C1 – Concevoir un dispositif pédagogique pour proposer un apprentissage de l'attelage adapté aux publics encadrés et garantissant leur sécurité et le bien-être équin
C1.1	- Repérer les caractéristiques des publics, de la cavalerie d'école et de l'environnement pour élaborer des objectifs adaptés en respectant les exigences de sécurité et le bien-être équin
C1.2	- Mobiliser les connaissances et techniques de l'attelage pour concevoir un cycle, une séance, une animation en respectant les exigences de sécurité et le bien-être équin
C1.3	- Définir une progression pédagogique au sein d'un cycle et d'une séance d'attelage pour planifier la progression des pratiquants en respectant les exigences de sécurité et le bien-être équin
C2	C2 – Conduire en sécurité un cycle d'apprentissage, une séance d'attelage pour optimiser la progression des pratiquants en garantissant leur sécurité et le bien-être équin
C2.1	- Choisir des situations d'apprentissage adaptées pour mettre en œuvre une progression pédagogique en attelage en respectant les exigences de sécurité et le bien-être des équidés
C2.2	- Utiliser des méthodes pédagogiques, des consignes et une communication adaptées pour favoriser la réussite des participants en respectant les exigences de sécurité et le bien-être animal
C2.3	- Adapter son intervention pour prendre en compte l'évolution des pratiquants et du contexte de mise en œuvre en respectant les exigences de sécurité et le bien-être équin
C3	C3 – Evaluer un cycle d'apprentissage, une séance d'attelage en vue d'améliorer sa pratique professionnelle et la satisfaction des pratiquants en repérant les améliorations potentielles en matière de sécurité et de bien-être équin
C3.1	- Utiliser une méthode d'analyse structurée pour évaluer le déroulement d'un cycle d'apprentissage, d'une séance en sécurité en repérant les éléments essentiels pour l'atteinte des objectifs
C3.2	- Evaluer la progression et la satisfaction des participants pour ajuster les objectifs et méthodes pédagogiques utilisées en intégrant les exigences de sécurité et le bien-être animal
C3.3	- Evaluer son action en vue d'améliorer sa pratique professionnelle en proposant des pistes de remédiation aux problèmes rencontrés

UC2 Option Equitation western – Bloc n°2W	
Encadrer l'équitation western en sécurité dans le respect de la déontologie et du bien-être animal	
C1	C1 – Concevoir un dispositif pédagogique pour proposer un apprentissage de l'équitation western adapté aux publics encadrés et garantissant leur sécurité et le bien-être équin
C1.1	- Repérer les caractéristiques des publics, de la cavalerie d'école et de l'environnement pour élaborer des objectifs adaptés en respectant les exigences de sécurité et le bien-être équin
C1.2	- Mobiliser les connaissances et techniques de l'équitation western pour concevoir un cycle, une séance, une animation en respectant les exigences de sécurité et le bien-être équin
C1.3	- Définir une progression pédagogique au sein d'un cycle et d'une séance d'équitation western pour planifier la progression des pratiquants en respectant les exigences de sécurité et le bien-être équin
C2	C2 – Conduire en sécurité un cycle d'apprentissage, une séance d'équitation western pour optimiser la progression des pratiquants en garantissant leur sécurité et le bien-être équin
C2.1	- Choisir des situations d'apprentissage adaptées pour mettre en œuvre une progression pédagogique en équitation western en respectant les exigences de sécurité et le bien-être des équidés
C2.2	- Utiliser des méthodes pédagogiques, des consignes et une communication adaptées pour favoriser la réussite des participants en respectant les exigences de sécurité et le bien-être animal
C2.3	- Adapter son intervention pour prendre en compte l'évolution des pratiquants et du contexte de mise en œuvre en respectant les exigences de sécurité et le bien-être équin
C3	C3 – Evaluer un cycle d'apprentissage, une séance d'équitation western en vue d'améliorer sa pratique professionnelle et la satisfaction des pratiquants en repérant les améliorations potentielles en matière de sécurité et de bien-être équin
C3.1	- Utiliser une méthode d'analyse structurée pour évaluer le déroulement d'un cycle d'apprentissage, d'une séance en sécurité en repérant les éléments essentiels pour l'atteinte des objectifs
C3.2	- Evaluer la progression et la satisfaction des participants pour ajuster les objectifs et méthodes pédagogiques utilisées en intégrant les exigences de sécurité et le bien-être animal
C3.3	- Evaluer son action en vue d'améliorer sa pratique professionnelle en proposant des pistes de remédiation aux problèmes rencontrés

UC3 – Bloc n°3	
Assurer l'éducation et la gestion de la cavalerie d'école dans le respect de son bien être	
C1	C1 – Réaliser les soins des équidés afin de garantir leur santé et leur intégrité physique et morale en mettant en œuvre les mesures sanitaires adaptées
C1.1	- Assurer les soins quotidiens des équidés pour favoriser leur bien-être en mobilisant les connaissances et techniques adaptées
C1.2	- Evaluer l'état physique et moral des équidés pour adapter les soins à leurs besoins en se préoccupant de leur bien-être et de leur sécurité
C1.3	- Appliquer les procédures et la réglementation en vigueur pour assurer le convoyage d'équidés en garantissant leur bien-être et leur sécurité
C2	C2 – Assurer le suivi de la cavalerie d'école pour gérer sa charge de travail en prenant en compte les aptitudes et le comportement des équidés
C2.1	- Mobiliser les connaissances en vue du suivi et de la gestion de la cavalerie d'école en prenant en compte les particularités de chaque équidé
C2.2	- Evaluer l'adaptation de la cavalerie d'école à son utilisation pour maintenir son intégrité en repérant ses caractéristiques et son état de forme
C2.3	- Planifier l'utilisation de la cavalerie d'école pour préserver son intégrité en prenant en compte le niveau de dressage, le comportement et les risques d'emploi
C3	C3 – Conduire le travail de la cavalerie d'école en vue d'une utilisation optimale par les pratiquants en préservant son intégrité physique et morale
C3.1	- Concevoir un programme de travail, une séance, adaptés en vue de permettre une utilisation adéquate par les pratiquants en respectant les modes d'apprentissage des équidés
C3.2	- Mettre en œuvre en sécurité le travail d'un équidé d'école en vue de développer ou de renforcer des apprentissages en adaptant les objectifs en fonction des aptitudes de l'équidé et de l'utilisation visée
C3.3	- Evaluer les effets du travail mené sur un équidé d'école pour ajuster le programme de travail en adaptant les objectifs en fonction des aptitudes de l'équidé et de l'utilisation visée

A- Certification par la voie des unités capitalisables ou par examen composé d’épreuves ponctuelles

L’attribution des unités capitalisables constitutives de la certification professionnelle mentionnée au I-1 selon le référentiel de compétences figure à [l’annexe 2](#) est contrôlée par les épreuves certificatives suivantes :

L’attestation de stage de mise en situation professionnelle prévue à l’annexe 6 constitue un prérequis à toute certification

1. **Epreuve certificative de l’UC1 – Participer au fonctionnement de la structure équestre**

La certification de l’UC1 est assurée au moyen des 2 modalités décrites ci-dessous.

Les candidats ayant validé les 2 modalités ci-dessous valident l’UC1.

- Modalité 1-A : Mise en situation professionnelle – Entretien et sécurisation de la structure équestre

La certification se déroule au sein de l’entreprise de stage de mise en situation professionnelle et est assurée par le tuteur ou le maître d’apprentissage en contrôle continu sur la base des compétences visées à la C3 de l’UC1 au moyen de la grille d’évaluation 1-A figurant en [annexe 4](#) du présent règlement.

La modalité est évaluée au moyen des critères suivants :

- Les procédures de vérification de l’état du matériel et des installations sont connues et appliquées avec rigueur et régularité ;
- Le programme d’entretien du matériel et des installations prescrit est mis en œuvre avec fiabilité ;
- Le candidat formule des propositions d’amélioration continue en lien avec les spécificités de la structure dans les domaines de l’entretien et de la sécurisation.

Le candidat justifiant des exigences préalables à l’inscription à l’examen composé d’épreuves ponctuelles prévues au III-4.b du présent règlement obtient de droit la validation de cette modalité.

- Modalité 1-B : Production et soutenance d’un rapport d’expérience

La certification se déroule lors d’une session de certification. Elle est assurée par 2 évaluateurs membres du jury mentionné au III-1 du présent règlement, leur permettant d’apprécier les compétences du candidat visées aux C1 et C2 de l’UC1.

Le candidat transmet avant la certification, par voie électronique et dans le délai précisé lors de son inscription, un rapport d’expérience. Ce rapport est un document écrit et dactylographié de 20 pages maximum hors annexes qui expose les activités réalisées et les compétences développées dans les domaines de :

- l’accueil des différents publics au sein de la structure ;
- l’animation et la promotion de la structure ;
- l’organisation des activités et de la gestion administrative et financière de la structure.

Le candidat présente son rapport, en utilisant le cas échéant tout outil ou support de son choix, pendant 15 minutes maximum.

La présentation est suivie d’un entretien avec les évaluateurs d’une durée de 15 minutes maximum. Cet entretien, se référant aux éléments présentés dans le rapport et lors de la présentation orale, permet de vérifier l’acquisition des compétences visées.

La modalité est évaluée au moyen des critères suivants :

- Les procédures d’accueil des publics sont maîtrisées ;
- Les besoins des publics sont repérés et pris en compte ;
- Les actions d’animation de la structure mises en œuvre sont cohérentes avec les attentes identifiées ;
- Les actions d’animation et de promotion présentées permettent d’identifier clairement le rôle du candidat et les résultats obtenus ;
- Le candidat présente un bilan critique des actions conduites ;
- Les procédures mises en œuvre pour programmer et organiser les activités de la structure sont présentées ;
- Le dossier permet de repérer les actions conduites par le candidat dans les domaines du suivi administratif et de la gestion budgétaire d’un projet d’animation ;
- La réglementation en vigueur est prise en compte.

Le rapport, la soutenance et l’entretien sont évalués au moyen de la grille d’évaluation 1-B figurant en [annexe 4](#) du présent règlement.

2. Epreuve certificative de l'UC2 – Encadrer les activités équestres en sécurité et dans le respect de la déontologie et du bien-être animal, dans le champ de l'option

a- UC2 option Attelage

La certification de l'UC 2 option attelage est assurée au moyen des 2 modalités décrites ci-dessous.
Les candidats ayant validé les 2 modalités ci-dessous valident l'UC 2 option attelage.

Elle se déroule lors d'une session de certification et est évaluée par 2 évaluateurs membres du jury mentionné au III-1 du présent règlement leur permettant d'apprécier les compétences du candidat visées aux C1, C2 et C3 de l'UC2 option attelage du référentiel de compétences figurant en [annexe 3](#).

- Modalité 2-A : Production d'un dossier pédagogique et entretien relatif à ce dossier

Le candidat transmet avant la certification, par voie électronique et dans le délai précisé lors de son inscription, un dossier pédagogique.

Ce dossier comprend 4 progressions pédagogiques dont une au moins s'adresse à un public enfant et une au moins s'adresse à un public adulte, portant sur la préparation aux galops fédéraux de meneur.

Chaque progression comprend au moins 3 séances s'adressant à un même groupe de pratiquants et réalisées dans une structure équestre.

Les progressions portent impérativement sur :

- pratique équestre à pied ;
- pratiquants débutants ;
- pratiquants préparant les galops 2 à 4 de meneur;
- pratiquants préparant les galops 5 à 7 de meneur.

Chaque progression présente :

- le contexte (public, âge, nombre, niveau, cavalerie, matériel et infrastructures) ;
- une analyse technique du thème traité ;
- les objectifs des séances ;
- les plans de séance ;
- un bilan technique et pédagogique de son déroulement.

Le dossier sert de support à un entretien avec les évaluateurs, d'une durée de 20 minutes maximum.

Le dossier et l'entretien permettent de vérifier l'acquisition des compétences de conception de dispositifs pédagogiques adaptés aux caractéristiques du public et au contexte de la pratique en sécurité.

La modalité est évaluée selon les critères suivants :

- Les caractéristiques des publics et de la cavalerie, les moyens matériels et l'environnement, sont pris en compte pour élaborer des dispositifs pédagogiques adaptés
- Les analyses techniques présentées s'appuient sur les connaissances techniques de référence de l'attelage
- Les progressions et les méthodes pédagogiques sont cohérentes avec le contexte identifié, les exigences techniques et de sécurité de l'attelage

Le dossier et l'entretien sont évalués au moyen de la grille d'évaluation 2-A option attelage figurant en [annexe 4](#) du présent règlement.

- Modalité 2-B : Mise en situation professionnelle – Conduite de séance d'enseignement de l'attelage en sécurité

Le candidat conduit une séance d'enseignement d'une durée de 20 minutes maximum en attelage.

La séance d'enseignement se déroule dans les conditions suivantes :

- meneurs préparant les Galops meneurs du débutant au galop 7
- nombre de meneurs : au minimum 2, au maximum 4.

La séance est suivie d'un entretien permettant au candidat d'analyser sa prestation, de justifier ses choix techniques et pédagogiques, et le cas échéant de proposer des pistes d'optimisation ou de remédiation d'une durée de 10 minutes maximum.

Le thème, le niveau et le public sont précisés au candidat par le jury avant la préparation de la séance.

Le candidat dispose d'une heure pour préparer la séance, aménager l'aire d'évolution et prendre en charge les pratiquants.

La modalité est évaluée selon les critères suivants :

- La progression pédagogique proposée est cohérente avec le thème, le niveau et le public de la séance
- Les méthodes pédagogiques, les consignes et la communication utilisées lors de la séance, permettent un apprentissage efficace et sécurisé dans le respect de la déontologie
- Les situations pédagogiques mises en œuvre sont respectueuses des règles de sécurité et du bien-être des équidés
- Le candidat adapte son intervention à la progression des pratiquants et au contexte de mise en œuvre
- Le candidat présente un bilan et une analyse structurée de la séance
- L'analyse présentée intègre la progression et la satisfaction des participants à la séance
- Le candidat présente une analyse des enjeux de sécurité
- Le candidat propose un bilan réflexif de son action d'éducateur sportif et le cas échéant des pistes de remédiation

La conduite de séance est évaluée au moyen de la grille d'évaluation 2-B option attelage figurant en [annexe 4](#) du présent règlement.

b- UC 2 option Equitation western

La certification de l'UC 2 option équitation western est assurée au moyen des 2 modalités décrites ci-dessous. Les candidats ayant validé les 2 modalités ci-dessous valident l'UC 2 option équitation western.

Elle se déroule lors d'une session de certification et est évaluée par 2 évaluateurs membres du jury mentionné au III-1 du présent règlement leur permettant d'apprécier les compétences du candidat visées aux C1, C2 et C3 de l'UC2 option équitation western du référentiel de compétences figurant en [annexe 3](#).

- Modalité 2-A : Production d'un dossier pédagogique et entretien relatif à ce dossier

Le candidat transmet avant la certification, par voie électronique et dans le délai précisé lors de son inscription, un dossier pédagogique.

Ce dossier comprend 4 progressions pédagogiques dont une au moins s'adresse à un public enfant et une au moins s'adresse à un public adulte, portant sur la préparation aux galops fédéraux de westerner.

Chaque progression comprend au moins 3 séances s'adressant à un même groupe de pratiquants et réalisées dans une structure équestre.

Les progressions portent impérativement sur :

- pratique équestre à pied ;
- pratiquants débutants ;
- pratiquants préparant les galops 2 à 4 de western;
- pratiquants préparant les galops 5 à 7 de western.

Chaque progression présente :

- le contexte (public, âge, nombre, niveau, cavalerie, matériel et infrastructures) ;
- une analyse technique du thème traité ;
- les objectifs des séances ;
- les plans de séance ;
- un bilan technique et pédagogique de son déroulement.

Le dossier sert de support à un entretien avec les évaluateurs, d'une durée de 20 minutes maximum.

Le dossier et l'entretien permettent de vérifier l'acquisition des compétences de conception de dispositifs pédagogiques adaptés aux caractéristiques du public et au contexte de la pratique en sécurité.

La modalité est évaluée selon les critères suivants :

- Les caractéristiques des publics et de la cavalerie, les moyens matériels et l'environnement, sont pris en compte pour élaborer des dispositifs pédagogiques adaptés
- Les analyses techniques présentées s'appuient sur les connaissances techniques de référence de l'équitation western
- Les progressions et les méthodes pédagogiques sont cohérentes avec le contexte identifié, les exigences techniques et de sécurité de l'équitation western

Le dossier et l'entretien sont évalués au moyen de la grille d'évaluation 2-A option équitation western figurant en [annexe 4](#) du présent règlement.

- Modalité 2-B : Mise en situation professionnelle – Conduite de séance d’enseignement de l’équitation western en sécurité

Le candidat conduit une séance d’enseignement d’une durée de 20 minutes maximum en équitation western.

La séance d’enseignement se déroule dans les conditions suivantes :

- cavaliers préparant les Galops de western du débutant au galop 7
- nombre de cavaliers : au minimum 3, au maximum 5

La séance est suivie d’un entretien permettant au candidat d’analyser sa prestation, de justifier ses choix techniques et pédagogiques, et le cas échéant de proposer des pistes d’optimisation ou de remédiation d’une durée de 10 minutes maximum.

Le thème, le niveau et le public sont précisés au candidat par le jury avant la préparation de la séance.

Le candidat dispose d’une heure pour préparer la séance, aménager l’aire d’évolution et prendre en charge les pratiquants.

La modalité est évaluée selon les critères suivants :

- La progression pédagogique proposée est cohérente avec le thème, le niveau et le public de la séance ;
- Les méthodes pédagogiques, les consignes et la communication utilisées lors de la séance, permettent un apprentissage efficace et sécurisé dans le respect de la déontologie ;
- Les situations pédagogiques mises en œuvre sont respectueuses des règles de sécurité et du bien-être des équidés ;
- Le candidat adapte son intervention à la progression des pratiquants et au contexte de mise en œuvre ;
- Le candidat présente un bilan et une analyse structurée de la séance ;
- L’analyse présentée intègre la progression et la satisfaction des participants à la séance ;
- Le candidat présente une analyse des enjeux de sécurité ;
- Le candidat propose un bilan réflexif de son action d’éducateur sportif et le cas échéant des pistes de remédiation.

La conduite de séance est évaluée au moyen de la grille d’évaluation 2-B option équitation western figurant en [annexe 4](#) du présent règlement.

3. Epreuve certificative de l’UC3 : Assurer l’éducation et la gestion de la cavalerie d’école dans le respect de son bien-être

La certification de l’UC 3 est assurée au moyen des 2 modalités décrites ci-dessous.

Les candidats ayant validé les 2 modalités ci-dessous valident l’UC 3.

- Modalité 3-A : Mise en situation professionnelle – Soins des équidés et suivi de la cavalerie

La certification se déroule au sein de l’entreprise de stage de mise en situation professionnelle et est assurée par le tuteur ou le maître d’apprentissage en contrôle continu sur la base des compétences visées aux C1 et C2 de l’UC3 au moyen de la grille d’évaluation 3.A figurant en [annexe 4](#) du présent règlement.

La modalité est évaluée selon les critères suivants :

- Les soins des équidés sont assurés avec rigueur et régularité dans le respect de leur bien-être et des règles sanitaires en vigueur ;
- Le candidat ajuste les soins en fonction de l’état physique et moral des équidés ;
- La réglementation et les procédures de sécurité sont appliquées lors du convoyage d’équidés ;
- Le candidat attribue les équidés d’école en fonction de l’utilisation visée ;
- Le travail de la cavalerie d’école est planifié et adapté pour préserver son intégrité physique et morale.

Le candidat justifiant des exigences préalables à l’inscription à l’examen composé d’épreuves ponctuelles prévues au III-4.b du présent règlement obtient de droit la validation de cette modalité.

- Modalité 3-B : Mise en situation professionnelle – Démonstration technique travail d'un équidé d'école
La certification se déroule lors d'une session de certification. Elle est assurée par 2 évaluateurs membres du jury mentionné au III-1 du présent règlement, leur permettant d'apprécier les compétences du candidat visées à la C3 de l'UC3 du référentiel de certification figurant en [annexe 3](#).

Le candidat ayant préalablement détenu effectuée une séance de travail commentée d'un équidé d'école en vue de son utilisation par des pratiquants, incluant des difficultés techniques de niveau Amateur 2 sur la base des normes techniques des règlements sportifs de la FFE. Le jury précise au candidat les difficultés techniques à réaliser obligatoirement avant le début de l'épreuve.

La séance de travail se déroule pendant 20 minutes maximum se décomposant comme suit :

- Présentation des difficultés techniques – 5 minutes environ
- Diagnostic de l'équidé et formulation de objectifs de travail – 5 minutes environ
- Travail commenté de l'équidé – 10 minutes environ

La séance est suivie d'un entretien avec les évaluateurs, d'une durée de 10 minutes maximum, portant sur le déroulement de la séance de travail et la maîtrise de la logique interne de la discipline.

La modalité est évaluée selon les critères suivants :

- Le candidat démontre une maîtrise technique de niveau Amateur 2
- Le candidat présente un diagnostic structuré et pertinent de l'équidé
- Les objectifs de travail de l'équidé sont cohérents avec le diagnostic proposé
- La séance de travail de l'équidé permet d'optimiser son utilisation ultérieure par des élèves
- Les règles de sécurité sont mises en œuvre lors de la séance de travail
- Le candidat présente un bilan structuré et pertinent du travail mené sur l'équidé et une proposition de programme de travail

La séance de travail et l'entretien sont évalués au moyen de la grille d'évaluation 3-B figurant en [annexe 4](#) du présent règlement.

B- Certification par la voie de la validation des acquis de l'expérience

La certification par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE) se déroule selon les 3 étapes successives suivantes.

1. Recevabilité de la demande

Le candidat remplissant les conditions prévues au III-3.4 du présent règlement adresse par voie postale au service formation de la FFE un dossier de demande de recevabilité à la validation des acquis de l'expérience au moyen du Cerfa n° 12818*02 disponible sur le site www.service-public.fr

Le service formation de la FFE accuse réception de la demande par e-mail dans un délai de 10 jours calendaires. Tout dossier incomplet ne pourra être instruit.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande complète, la FFE se prononce sur la recevabilité de la demande sur la base de l'adéquation de l'expérience présentée à la certification professionnelle demandée. Le défaut de réponse de la FFE vaut refus de la demande.

2. Dossier de validation

La FFE adresse au candidat dont la demande de recevabilité a reçu un avis favorable un dossier de validation. A réception du dossier de validation complété par le candidat, la FFE accuse réception par e-mail dans un délai de 10 jours calendaires.

3. Session de validation

Lorsque le nombre de dossiers de validation le justifie et au minimum 2 fois par an, la FFE organise une session de validation dont le jury est composé dans les conditions prévues au III-1 du présent règlement.

Le jury examine le dossier sur la base des compétences visées par le référentiel de certification de la certification professionnelle concernée.

Le candidat est reçu par le jury lors d'un entretien lui permettant de compléter l'explicitation des acquis de son expérience, présentés dans le dossier de validation et de les mettre en relation avec les compétences visées par le référentiel de certification de la certification professionnelle demandée.

A l'issue de la session de validation le jury peut décider :

- d'attribuer l'intégralité de la certification professionnelle demandée ;
- d'attribuer une ou plusieurs unités capitalisables de la certification professionnelle demandée ;
- de n'attribuer aucune unité capitalisable de la certification professionnelle demandée ;
- d'accorder au candidat une dispense totale ou partielle de formation lui permettant de s'inscrire à une session de certification par la voie des unités capitalisables ;
- de subordonner la délivrance de tout ou partie de la certification professionnelle demandée à une évaluation du candidat par un expert lors d'une mise en situation professionnelle réelle dans son contexte professionnel.

Unité capitalisable 1 - Participer au fonctionnement de la structure équestre

- Grille d’évaluation 1-A – Mise en situation professionnelle - Entretien et sécurisation de la structure équestre
- Grille d’évaluation 1-B – Production et soutenance d’un rapport d’expérience

Unité capitalisable 2 - Encadrer les activités équestres en sécurité et dans le respect de la déontologie et du bien-être animal, dans le champ de l’option

- Grille d’évaluation 2-A option Attelage – Production d’un dossier pédagogique et entretien relatif à ce dossier
- Grille d’évaluation 2-B option Attelage– Conduite de séance d’enseignement de l’attelage en sécurité
- Grille d’évaluation 2-A option Equitation western – Production d’un dossier pédagogique et entretien relatif à ce dossier
- Grille d’évaluation 2-B option Equitation western – Conduite de séance d’enseignement de l’équitation western en sécurité

Unité capitalisable 3 - Assurer l’éducation et la gestion de la cavalerie d’école dans le respect de son bien-être.

- Grille d’évaluation 3-A – Mise en situation professionnelle - Soins des équidés et suivi de la cavalerie
- Grille d’évaluation 3-B – Démonstration technique travail d’un équidé d’école

UC 1 – Participer au fonctionnement de la structure équestre**GRILLE D’EVALUATION 1-A****Date :****Lieu :****Candidat****Nom :****Prénom****Déroulement de l’épreuve – Mise en situation professionnelle :
Entretien et sécurisation de la structure équestre**

La certification se déroule au sein de l’entreprise de stage de mise en situation professionnelle et est assurée par le tuteur ou le maître d’apprentissage en contrôle continu sur la base des compétences visées ci-dessous

Compétences évaluées**Critères****C3 – Assurer l’entretien des installations et du matériel de la structure équestre dans le respect de la réglementation et de la sécurité**

C3.1 – Evaluer l’état du matériel et des installations pour réaliser ou proposer les réparations ou remplacements nécessaires en veillant à la sécurité des pratiquants, des équidés et des tiers

C3.2 – Mettre en œuvre un programme d’entretien régulier du matériel et des infrastructures pour garantir leur bon fonctionnement et leur durée de vie en respectant les procédures internes communiquées

C3.3 – Participer à la conception et à la mise en œuvre d’un plan de sécurisation de la structure équestre pour garantir la sécurité des pratiquants en respectant les normes professionnelles et d’hygiène et en formulant des propositions d’amélioration

- Les procédures de vérification de l’état du matériel et des installations sont connues et appliquées avec rigueur et régularité
- Le programme d’entretien du matériel et des installations prescrit est mis en œuvre avec fiabilité
- Le candidat formule des propositions d’amélioration continue en lien avec les spécificités de la structure dans les domaines de l’entretien et de la sécurisation

Observations du tuteur ou du maître d’apprentissage**Proposition de l’évaluateur***(rayer la mention inutile)***FAVORABLE****DEFAVORABLE****Tuteur ou maître d’apprentissage***(Nom, prénom et signature)*

UC 1 – Participer au fonctionnement de la structure équestre

GRILLE D’EVALUATION 1-B

Date :

Lieu :

Candidat

Nom :

Prénom

Déroulement de l’épreuve – Rapport d’expérience

Le candidat présente son rapport, en utilisant le cas échéant tout outil ou support de son choix, pendant 15 minutes maximum.

La présentation est suivie d’un entretien avec les évaluateurs d’une durée de 15 minutes maximum. Cet entretien, se référant aux éléments présentés dans le rapport et lors de la présentation orale, permet de vérifier l’acquisition des compétences visées ci-dessous

Compétences évaluées

Critères

C1 – Contribuer à l’accueil, à l’animation et à la promotion pour optimiser la satisfaction des clients et le fonctionnement de la structure équestre

C1.1 – Participer à l’accueil des publics afin de les informer sur les équidés, les activités de la structure équestre et de les orienter en utilisant les différentes ressources mises à sa disposition

C1.2 – Participer à l’animation en vue de dynamiser la vie de structure équestre en différenciant les moyens utilisés en fonction des attentes et des caractéristiques des publics

C1.3 – Concourir à la promotion des activités en vue d’optimiser la fréquentation de la structure équestre en les mettant en valeur par un discours et une attitude commerciale adaptés

- Les procédures d’accueil sont maîtrisées
- Les besoins des publics sont repérés et pris en compte
- Les actions d’animation de la structure mises en œuvre sont cohérentes avec les attentes identifiées
- Les actions d’animation et de promotion présentées permettent d’identifier clairement le rôle du candidat et les résultats obtenus
- Le dossier présente un bilan critique des actions conduites

C2 – Participer à l’organisation et à la gestion pour garantir la satisfaction des clients et un fonctionnement optimal de la structure équestre

C2.1 – Participer à l’organisation de la structure équestre pour proposer un programme d’activités adapté aux attentes des clients et respectant le projet de la structure équestre et en prenant en compte la réglementation en vigueur

C2.2 – Participer à la gestion du matériel et des installations en vue d’un fonctionnement optimal de la structure équestre en garantissant la sécurisation des personnes, des pratiques et le bien-être des équidés

C2.3 – Assurer les tâches courantes de la gestion administrative pour garantir la conformité aux différentes normes et réglementations en vigueur en respectant les procédures internes communiquées

- Les procédures mises en œuvre pour programmer et organiser les activités de la structure sont présentées
- Le dossier permet de repérer les actions conduites par le candidat dans les domaines du suivi administratif et de la gestion budgétaire d’un projet d’animation
- La réglementation en vigueur est prise en compte

Observations des évaluateurs

Proposition des évaluateurs

(rayer la mention inutile)

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Evaluateur 1

(Nom, prénom et signature)

Evaluateur 2

(Nom, prénom et signature)

UC 2 option Attelage
Encadrer l'attelage en sécurité et dans le respect de la déontologie et du bien-être animal

GRILLE D'EVALUATION 2-A – option Attelage

Date : _____ **Lieu :** _____

Candidat _____ **Nom :** _____ **Prénom** _____

Déroulement de l'épreuve – Dossier pédagogique

Le candidat transmet avant la certification, un dossier pédagogique qui comprend 4 progressions pédagogiques dont une au moins s'adresse à un public enfant et une au moins s'adresse à un public adulte, portant sur la préparation aux galops fédéraux de meneur. Chaque progression comprend au moins 3 séances s'adressant à un même groupe de pratiquants et réalisées dans une structure équestre.

Les progressions portent impérativement sur :

pratique équestre à pied ;	pratiquants débutants	pratiquants préparant les galops 2 à 4 de meneur	pratiquants préparant les galops 5 à 7 de meneur.
----------------------------	-----------------------	--	---

Chaque progression présente :

- le contexte (public, âge, nombre, niveau, cavalerie, matériel et infrastructures) ;
- une analyse technique du thème traité ;
- les objectifs des séances ;
- les plans de séance ;
- un bilan technique et pédagogique de son déroulement.

Le dossier sert de support à un entretien avec les évaluateurs, d'une durée de 20 minutes maximum.

Le dossier et l'entretien permettent de vérifier l'acquisition des compétences visées ci-dessous

Compétences évaluées	Critères
<p>C1 – Concevoir un dispositif pédagogique pour proposer un apprentissage de l'attelage adapté aux publics encadrés et garantissant leur sécurité et le bien-être équin</p> <p>C1.1 – Repérer les caractéristiques des publics, de la cavalerie d'école et de l'environnement pour élaborer des objectifs adaptés en respectant les exigences de sécurité et le bien-être équin</p> <p>C1.2 – Mobiliser les connaissances et techniques de l'attelage pour concevoir un cycle, une séance, une animation en respectant les exigences de sécurité et le bien-être équin</p> <p>C1.3 – Définir une progression pédagogique au sein d'un cycle et d'une séance d'attelage pour planifier la progression des pratiquants en respectant les exigences de sécurité et le bien-être équin</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les caractéristiques des publics et de la cavalerie, les moyens matériels et l'environnement, sont pris en compte pour élaborer des dispositifs pédagogiques adaptés - Les analyses techniques présentées s'appuient sur les connaissances techniques de référence - Les progressions et les méthodes pédagogiques sont cohérentes avec le contexte identifié, les exigences techniques et de sécurité

Observations des évaluateurs

Proposition des évaluateurs <i>(rayer la mention inutile)</i>	FAVORABLE	DEFAVORABLE
<p>Evaluateur 1 <i>(Nom, prénom et signature)</i></p>	<p>Evaluateur 2 <i>(Nom, prénom et signature)</i></p>	

UC 2 option Attelage
Encadrer l'attelage en sécurité et dans le respect de la déontologie et du bien-être animal

GRILLE D'EVALUATION 2-B – option Attelage

Date :	Lieu :
Candidat	Nom :
	Prénom

Déroulement de l'épreuve – Conduite de séance d'enseignement en sécurité

Le candidat conduit une séance d'enseignement de l'attelage d'une durée de 20 minutes. La séance est suivie d'un entretien de 10 min.

Le thème, le niveau et le public sont précisés au candidat par le jury avant la préparation de la séance.

Le candidat dispose d'une heure pour préparer la séance, aménager l'aire d'évolution et prendre en charge les cavaliers.

La conduite de séance permet de vérifier l'acquisition des compétences visées ci-dessous

Compétences évaluées	Critères
<p>C2 – Conduire en sécurité un cycle d'apprentissage, une séance d'attelage pour optimiser la progression des pratiquants en garantissant leur sécurité et le bien-être équin</p> <p>C2.1 – Choisir des situations d'apprentissage adaptées pour mettre en œuvre une progression pédagogique en attelage en respectant les exigences de sécurité et le bien-être des équidés</p> <p>C2.2 – Utiliser des méthodes pédagogiques, des consignes et une communication adaptées pour favoriser la réussite des participants en respectant les exigences de sécurité et le bien-être animal</p> <p>C2.3 – Adapter son intervention pour prendre en compte l'évolution des pratiquants et du contexte de mise en œuvre en respectant les exigences de sécurité et le bien-être équin</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La progression pédagogique proposée est cohérente avec le thème, le niveau et le public de la séance - Les méthodes pédagogiques, les consignes et la communication utilisées lors de la séance, permettent un apprentissage efficace et sécurisé dans le respect de la déontologie - Les situations pédagogiques mises en œuvre sont respectueuses des règles de sécurité et du bien-être des équidés - Le candidat adapte son intervention à la progression des pratiquants et au contexte de mise en œuvre
<p>C3 – Evaluer un cycle d'apprentissage, une séance d'attelage en vue d'améliorer sa pratique professionnelle et la satisfaction des pratiquants en repérant les améliorations potentielles en matière de sécurité et de bien-être équin</p> <p>C3.1 – Utiliser une méthode d'analyse structurée pour évaluer le déroulement d'un cycle d'apprentissage, d'une séance en sécurité en repérant les éléments essentiels pour l'atteinte des objectifs</p> <p>C3.2 – Evaluer la progression et la satisfaction des participants pour ajuster les objectifs et méthodes pédagogiques utilisées en intégrant les exigences de sécurité et le bien-être animal</p> <p>C3.3 – Evaluer son action en vue d'améliorer sa pratique professionnelle en proposant des pistes de remédiation aux problèmes rencontrés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le candidat présente un bilan et une analyse structurée de la séance - L'analyse présentée intègre la progression et la satisfaction des participants à la séance - Le candidat présente une analyse des enjeux de sécurité - Le candidat propose un bilan réflexif de son action d'éducateur sportif et le cas échéant des pistes de remédiation

Observations des évaluateurs

Proposition des évaluateurs <i>(rayer la mention inutile)</i>	FAVORABLE	DEFAVORABLE
Evaluateur <i>(Nom, prénom et signature)</i>	Evaluateur <i>(Nom, prénom et signature)</i>	

UC 2 option équitation western
Encadrer l'équitation western en sécurité et dans le respect de la déontologie et du bien-être animal

GRILLE D'EVALUATION 2-A – option Equitation western

Date : _____ **Lieu :** _____

Candidat _____ **Nom :** _____ **Prénom** _____

Déroulement de l'épreuve – Dossier pédagogique

Le candidat transmet avant la certification, un dossier pédagogique qui comprend 4 progressions pédagogiques dont une au moins s'adresse à un public enfant et une au moins s'adresse à un public adulte, portant sur la préparation aux galops fédéraux de western. Chaque progression comprend au moins 3 séances s'adressant à un même groupe de pratiquants et réalisées dans une structure équestre.

Les progressions portent impérativement sur :

pratique équestre à pied ;	pratiquants débutants	pratiquants préparant les galops 2 à 4 de western	pratiquants préparant les galops 5 à 7 de western
----------------------------	-----------------------	---	---

Chaque progression présente :

- le contexte (public, âge, nombre, niveau, cavalerie, matériel et infrastructures) ;
- une analyse technique du thème traité ;
- les objectifs des séances ;
- les plans de séance ;
- un bilan technique et pédagogique de son déroulement.

Le dossier sert de support à un entretien avec les évaluateurs, d'une durée de 20 minutes maximum.

Le dossier et l'entretien permettent de vérifier l'acquisition des compétences visées ci-dessous

Compétences évaluées	Critères
<p>C1 – Concevoir un dispositif pédagogique pour proposer un apprentissage de l'équitation western adapté aux publics encadrés et garantissant leur sécurité et le bien-être équin</p> <p>C1.1 – Repérer les caractéristiques des publics, de la cavalerie d'école et de l'environnement pour élaborer des objectifs adaptés en respectant les exigences de sécurité et le bien-être équin</p> <p>C1.2 – Mobiliser les connaissances et techniques de l'équitation western pour concevoir un cycle, une séance, une animation en respectant les exigences de sécurité et le bien-être équin</p> <p>C1.3 – Définir une progression pédagogique au sein d'un cycle et d'une séance d'équitation western pour planifier la progression des pratiquants en respectant les exigences de sécurité et le bien-être équin</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les caractéristiques des publics et de la cavalerie, les moyens matériels et l'environnement, sont pris en compte pour élaborer des dispositifs pédagogiques adaptés - Les analyses techniques présentées s'appuient sur les connaissances techniques de référence - Les progressions et les méthodes pédagogiques sont cohérentes avec le contexte identifié, les exigences techniques et de sécurité

Observations des évaluateurs

Proposition des évaluateurs <i>(rayer la mention inutile)</i>	FAVORABLE	DEFAVORABLE
<p>Evaluateur 1 <i>(Nom, prénom et signature)</i></p>	<p>Evaluateur 2 <i>(Nom, prénom et signature)</i></p>	

UC 2 option Equitation western
Encadrer l'équitation western en sécurité et dans le respect de la déontologie et du bien-être animal

GRILLE D'EVALUATION 2-B – option Equitation western

Date :	Lieu :
Candidat	Nom :
	Prénom

Déroulement de l'épreuve – Conduite de séance d'enseignement en sécurité

Le candidat conduit une séance d'enseignement de l'équitation western d'une durée de 20 minutes. La séance est suivie d'un entretien de 10 min.

Le thème, le niveau et le public sont précisés au candidat par le jury avant la préparation de la séance.

Le candidat dispose d'une heure pour préparer la séance, aménager l'aire d'évolution et prendre en charge les cavaliers.

La conduite de séance permet de vérifier l'acquisition des compétences visées ci-dessous

Compétences évaluées	Critères
<p>C2 – Conduire en sécurité un cycle d'apprentissage, une séance d'équitation western pour optimiser la progression des pratiquants en garantissant leur sécurité et le bien-être équin</p> <p>C2.1 – Choisir des situations d'apprentissage adaptées pour mettre en œuvre une progression pédagogique en attelage en respectant les exigences de sécurité et le bien-être des équidés</p> <p>C2.2 – Utiliser des méthodes pédagogiques, des consignes et une communication adaptées pour favoriser la réussite des participants en respectant les exigences de sécurité et le bien-être animal</p> <p>C2.3 – Adapter son intervention pour prendre en compte l'évolution des pratiquants et du contexte de mise en œuvre en respectant les exigences de sécurité et le bien-être équin</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La progression pédagogique proposée est cohérente avec le thème, le niveau et le public de la séance - Les méthodes pédagogiques, les consignes et la communication utilisées lors de la séance, permettent un apprentissage efficace et sécurisé dans le respect de la déontologie - Les situations pédagogiques mises en œuvre sont respectueuses des règles de sécurité et du bien-être des équidés - Le candidat adapte son intervention à la progression des pratiquants et au contexte de mise en œuvre
<p>C3 – Evaluer un cycle d'apprentissage, une séance d'équitation western en vue d'améliorer sa pratique professionnelle et la satisfaction des pratiquants en repérant les améliorations potentielles en matière de sécurité et de bien-être équin</p> <p>C3.1 – Utiliser une méthode d'analyse structurée pour évaluer le déroulement d'un cycle d'apprentissage, d'une séance en sécurité en repérant les éléments essentiels pour l'atteinte des objectifs</p> <p>C3.2 – Evaluer la progression et la satisfaction des participants pour ajuster les objectifs et méthodes pédagogiques utilisées en intégrant les exigences de sécurité et le bien-être animal</p> <p>C3.3 – Evaluer son action en vue d'améliorer sa pratique professionnelle en proposant des pistes de remédiation aux problèmes rencontrés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le candidat présente un bilan et une analyse structurée de la séance - L'analyse présentée intègre la progression et la satisfaction des participants à la séance - Le candidat présente une analyse des enjeux de sécurité - Le candidat propose un bilan réflexif de son action d'éducateur sportif et le cas échéant des pistes de remédiation

Observations des évaluateurs

Proposition des évaluateurs <i>(rayer la mention inutile)</i>	FAVORABLE	DEFAVORABLE
Evaluateur <i>(Nom, prénom et signature)</i>	Evaluateur <i>(Nom, prénom et signature)</i>	

UC 3 – Assurer l'éducation et la gestion de la cavalerie d'école dans le respect de son bien-être.

GRILLE D'EVALUATION 3-A

Date :	Lieu :
Candidat	Nom :
	Prénom
<p>Déroulement de l'épreuve – Mise en situation professionnelle : Soins des équidés et suivi de la cavalerie</p> <p>La certification se déroule au sein de l'entreprise de stage de mise en situation professionnelle et est assurée par le tuteur ou le maître d'apprentissage en contrôle continu sur la base des compétences visées ci-dessous :</p>	
Compétences évaluées	Critères
<p>C1 – Réaliser les soins des équidés afin de garantir leur santé et leur intégrité physique et morale en mettant en œuvre les mesures sanitaires adaptées</p> <p>C1.1 – Assurer les soins quotidiens des équidés pour favoriser leur bien-être en mobilisant les connaissances et techniques adaptées C1.2 – Evaluer l'état physique et moral des équidés pour adapter les soins à leurs besoins en se préoccupant de leur bien-être et de leur sécurité C1.3 – Appliquer les procédures et la réglementation en vigueur pour assurer le convoyage d'équidés en garantissant leur bien-être et leur sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les soins des équidés sont assurés avec rigueur et régularité dans le respect de leur bien-être et des règles sanitaires en vigueur - Le candidat ajuste les soins en fonction de l'état physique et moral des équidés - La réglementation et les procédures de sécurité sont appliquées lors du convoyage d'équidés
<p>C2 – Assurer le suivi de la cavalerie d'école pour gérer sa charge de travail en prenant en compte les aptitudes et le comportement des équidés</p> <p>C2.1 – Mobiliser les connaissances en vue du suivi et de la gestion de la cavalerie d'école en prenant en compte les particularités de chaque équidé C2.2 – Evaluer l'adaptation de la cavalerie d'école à son utilisation pour maintenir son intégrité en repérant ses caractéristiques et son état de forme C2.3 – Planifier l'utilisation de la cavalerie d'école pour préserver son intégrité en prenant en compte le niveau de dressage, le comportement et les risques d'emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le candidat attribue les équidés d'école en fonction de l'utilisation visée - Le travail de la cavalerie d'école est planifié et adapté pour préserver son intégrité physique et morale
<p>Observations du tuteur ou du maître d'apprentissage</p>	
<p>Proposition de l'évaluateur <i>(rayer la mention inutile)</i></p>	<p>FAVORABLE</p>
	<p>DEFAVORABLE</p>
<p>Tuteur ou maître d'apprentissage <i>(Nom, prénom et signature)</i></p>	

UC 3 – Assurer l'éducation et la gestion de la cavalerie d'école dans le respect de son bien-être.

GRILLE D'ÉVALUATION 3-B

Date :			Lieu :		
Candidat		Nom :		Prénom	
Déroulement de l'épreuve – Démonstration technique travail d'un équidé d'école					
<p>Le candidat ayant préalablement détendu effectue une séance de travail d'un équidé d'école en vue de son utilisation par les pratiquants.</p> <p>La séance de travail se déroule pendant 20 minutes maximum se décomposant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation des difficultés techniques – 5 minutes - Diagnostic de l'équidé et formulation des objectifs de travail– 5 minutes environ - Travail commenté de l'équidé – 10 minutes environ <p>La séance est suivie d'un entretien avec les évaluateurs, d'une durée de 10 minutes maximum, portant sur le déroulement de la séance de travail et la maîtrise de la logique interne de la discipline.</p> <p>La démonstration technique et l'entretien permettent de vérifier l'acquisition des compétences visées ci-dessous</p>					
Compétences évaluées			Critères		
<p>C3 – Conduire le travail de la cavalerie d'école en vue d'une utilisation optimale par les pratiquants en préservant son intégrité physique et morale</p> <p>C3.1 – Concevoir un programme de travail, une séance, adaptés en vue de permettre une utilisation adéquate par les pratiquants en respectant les modes d'apprentissage des équidés</p> <p>C3.2 – Mettre en œuvre en sécurité le travail d'un équidé d'école en vue de développer ou de renforcer des apprentissages en adaptant les objectifs en fonction des aptitudes de l'équidé et de l'utilisation visée</p> <p>C3.3 – Evaluer les effets du travail mené sur un équidé d'école pour ajuster le programme de travail en adaptant les objectifs en fonction des aptitudes de l'équidé et de l'utilisation visée</p>			<ul style="list-style-type: none"> - Le candidat démontre une maîtrise technique de niveau Amateur 2 - Le candidat présente un diagnostic structuré et pertinent de l'équidé - Les objectifs de travail de l'équidé sont cohérents avec le diagnostic proposé - La séance de travail de l'équidé permet d'optimiser son utilisation ultérieure par des élèves - Les règles de sécurité sont mises en œuvre lors de la séance de travail - Le candidat présente un bilan structuré et pertinent du travail mené sur l'équidé et une proposition de programme de travail 		
Observations des évaluateurs					
Proposition des évaluateurs <i>(rayer la mention inutile)</i>			FAVORABLE		DEFAVORABLE
<p>Evaluateur 1 <i>(Nom, prénom et signature)</i></p>			<p>Evaluateur 2 <i>(Nom, prénom et signature)</i></p>		

ANNEXE 5 – EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Le candidat doit, préalablement à son entrée en formation à la certification professionnelle mentionnée au 1-I par la voie des unités capitalisables, répondre aux exigences suivantes :

- Etre âgé de 16 ans minimum ;
- Etre titulaire de l'attestation « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ou d'une attestation reconnue équivalente par la réglementation en vigueur ;
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'équitation datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;
- Etre titulaire des exigences techniques relatives à l'option concernée :
 - Cas général :
 - Pour l'option Attelage, être titulaire du Galop 7 de meneur minimum ou équivalent ;
 - Pour l'option Equitation western, être titulaire du Galop 7 western minimum ou équivalent.
 - Lorsque la formation se déroule sur une durée supérieure ou égale à 2 ans et un volume horaire supérieur ou égal à 910 heures :
 - Pour l'option Attelage, être titulaire du Galop 5 de meneur minimum ou équivalent ;
 - Pour l'option Equitation western, être titulaire du Galop 5 de western minimum ou équivalent.

Les exigences techniques peuvent être acquises par voie de dispense figurant à l'Annexe 6 du présent règlement.

ANNEXE 6 – DISPENSES ET EQUIVALENCES

Le candidat titulaire d'une certification, titre ou résultat sportif figurant dans la colonne de gauche du tableau ci-dessous est dispensé des exigences techniques préalables à l'entrée en formation (ETP) et/ou du test de vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) et/ou de l'épreuve certificative correspondante et/ou obtient la ou les unité(s) capitalisable(s) correspondante(s) du Moniteur d'Equitation – option Attelage

Option Attelage										
Vous avez Obtenu	Equivalences dans le Moniteur d'équitation	ETP (1)	EPMSP (2)	UC 1		UC 2			UC 3	
				Dispense MSP (3)	Dispense Rapport (4)	Dispense Dossier (5)	Dispense CS (6)	Dispense Entretien (7)	Dispense MSP (7)	Dispense DT (8)
	Candidat justifiant des exigences préalables à l'inscription à l'examen composé d'épreuves ponctuelles prévues au III-4.b du présent règlement			X					X	
Brevets fédéraux homologués										
	Brevet d'Animateur Poney délivré jusqu'au 28/08/2007		X	X					X	
	Accompagnateur de Tourisme Equestre délivré jusqu'au 28/08/2007		X	X	X				X	
	Guide de Tourisme Equestre délivré jusqu'au 28/08/2007		X	X	X				X	
Titres à finalité professionnelle										
	Animateur Poney délivré après le 13/11/2009		X	X					X	
	Animateur Assistant d'Equitation		X	X					X	
	Animateur d'Equitation		X	X					X	
	Accompagnateur de Tourisme Equestre délivré après le 13/11/2009		X	X	X				X	
Certifications délivrées par le ministère chargé des sports										
	BAPAAT Poney		X	X					X	
	BAPAAT Randonnée équestre		X	X					X	
	BEES 1 Activités équestres ou Equitation (11)	X	X	X	X	X			X	
	BPJEPS Activités équestres mention Attelage (11)	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	BPJEPS Activités équestres autres mentions (11)	X	X	X	X	X			X	
	BPJEPS Educateur sportif mention Activités équestres (11)	X	X	X	X	X			X	
Certificats de qualification professionnelle délivrés par la Commission paritaire nationale de l'emploi- Entreprises équestres (CPNE-EE)										
	CQP Animateur Soigneur Assistant		X	X					X	
	CQP Organisateur de Randonnée Equestre		X	X	X				X	
	CQP Enseignant Animateur d'Equitation		X	X	X	X			X	
Autres qualifications										
Résultats sportifs attestés par le DTN										
	3 classements dans le premier quart en Attelage en épreuve Club Elite minimum ou équivalentes	X								
	3 classements dans le premier quart en Attelage en épreuve Amateur 2 minimum ou équivalentes	X								X

(1) : Dispense des exigences techniques préalables à l'entrée en formation (sauf secourisme et certificat médical)

(2) : Dispense des exigences préalables à la mise en situation professionnelle

(3) : Dispense de la mise en situation professionnelle « Entretien et sécurisation de la structure équestre »

(4) : Dispense du rapport d'expérience

(5) : Dispense du dossier pédagogique

(6) : Dispense de la conduite de séance

(7) : Dispense de l'entretien consécutif à la conduite de séance

(8) : Dispense de la mise en situation professionnelle « Soins des équidés et suivi de la cavalerie

(9) : Dispense de la démonstration technique

(11) : Candidats attestant d'une expérience professionnelle d'une durée d'1 an minimum dans le champ de l'encadrement des activités équestres

Le candidat titulaire d'une certification, titre ou résultat sportif figurant dans la colonne de gauche du tableau ci-dessous est dispensé des exigences techniques préalables à l'entrée en formation (ETP) et/ou du test de vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) et/ou de l'épreuve certificative correspondante et/ou obtient la ou les unité(s) capitalisable(s) correspondante(s) du Moniteur d'Equitation – option Equitation Western

Option Equitation Western									
Vous avez Obtenu	Equivalences dans le Moniteur d'équitation	ETP (1)	EPMSP (2)	UC 1		UC 2		UC 3	
				Dispense MSP (3)	Dispense Rapport (4)	Dispense Dossier (5)	Dispense CS (6)	Dispense Entretien (7)	Dispense MSP (7)
Candidat justifiant des exigences préalables à l'inscription à l'examen composé d'épreuves ponctuelles prévues au III-4.b du présent règlement									
Brevets fédéraux									
Brevet d'Animateur Poney délivré jusqu'au 28/08/2007									
Accompagnateur de Tourisme Equestre délivré jusqu'au 28/08/2007									
Guide de Tourisme Equestre délivré jusqu'au 28/08/2007									
Titres à finalité professionnelle									
Animateur Poney délivré après le 13/11/2009									
Animateur Assistant d'Equitation									
Animateur d'Equitation									
Accompagnateur de Tourisme Equestre délivré après le 13/11/2009									
Certifications délivrées par le ministère chargé des sports									
BAPAAT Poney									
BAPAAT Randonnée équestre									
BEES 1 Activités équestres ou Equitation (11)									
BPJEPS Activités équestres mention Equitation Western (11)									
BPJEPS Activités équestres autres mentions (11)									
BPJEPS Educateur sportif mention Activités équestres (11)									
Certificats de qualification professionnelle délivrés par la Commission paritaire nationale de l'emploi- Entreprises équestres (CPNE-EE)									
CQP Animateur Soigneur Assistant									
CQP Organisateur de Randonnée Equestre									
CQP Enseignant Animateur d'Equitation									
Autres qualifications									
Résultats sportifs attestés par le DTN									
3 classements dans le premier quart dans l'une des disciplines de l'équitation western en épreuve Club 1 minimum ou équivalente									
3 classements dans le premier quart dans l'une des disciplines de l'équitation western, en épreuve Amateur 2 minimum ou équivalentes									

(1) : Dispense des exigences techniques préalables à l'entrée en formation (sauf securisme et certificat médical)

(2) : Dispense des exigences préalables à la mise en situation professionnelle

(3) : Dispense de la mise en situation professionnelle « Entretien et sécurisation de la structure équestre »

(4) : Dispense du rapport d'expérience

(5) : Dispense du dossier pédagogique

(6) : Dispense de la conduite de séance

(7) : Dispense de l'entretien consécutif à la conduite de séance

(8) : Dispense de la mise en situation professionnelle « Soins des équidés et suivi de la cavalerie

(9) : Dispense de la démonstration technique

(11) : Candidats attestant d'une expérience professionnelle d'une durée d'1 an minimum dans le champ de l'encadrement des activités équestres

ANNEXE 7 – ATTESTATION DE STAGE DE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Je soussigné _____, tuteur / maître d'apprentissage (rayer la mention inutile), atteste avoir encadré le stage de mise en situation professionnelle d'une durée de _____ heures de Madame / Monsieur (rayer la mention inutile) _____ Licence n° : _____ qui s'est déroulé du _____ au _____.

Ce stage a donné lieu à l'évaluation suivante dont il a été remis copie au candidat et à son centre de formation.

Situations professionnelles abordées lors du stage		Niveau de maîtrise			
		Insuffisant	Fragile	Satisfaisant	Très satisfaisant
Développement d'une posture professionnelle adaptée :	ponctualité				
	politesse et relationnel				
	image et propreté				
	rigueur et constance				
	implication et engagement				
	curiosité et remise en question				
	initiative et créativité				
Accueil et prise en charge des différents publics					
Encadrement en sécurité de séances d'équitation pour tout public dans l'option concernée					
Encadrement en sécurité de promenades et randonnées équestres					
Organisation et promotion d'animations adaptées aux différents publics					
Travail de la cavalerie d'école					
Soins et entretien de la cavalerie d'école					
Propreté, hygiène, entretien et sécurisation des lieux de vie des équidés					
Propreté, hygiène, entretien et sécurisation des infrastructures et des aires de pratiques					
Préparation au transport et convoyage d'équidés dans le respect de la réglementation en vigueur					

Fait le _____ à _____ Pour valoir ce que de droit

Signature

Une copie de la présente attestation doit être envoyée par mail à formation@ffe.com

1. Prestataires de formation agréés

La formation se déroule au sein d'un prestataire de formation agréé par la FFE dans les conditions définies ci-après.

2. Conditions d'agrément

2.1. Dispositions générales

Tout prestataire de formation candidat à l'agrément doit être titulaire au jour du dépôt de sa demande d'agrément d'un label qualité FFE.

Les comités régionaux et départementaux candidats à l'agrément doivent s'appuyer sur des établissements équestres titulaires d'un label FFE.

Le dossier d'agrément comprend :

- le formulaire de demande d'agrément disponible auprès du service formation de la FFE et comprenant notamment un engagement à respecter le présent règlement et la réglementation en vigueur en matière de formation professionnelle ;
- une note de présentation de l'organisation pédagogique, administrative, financière, et matérielle de la formation, des personnes et partenaires impliqués. Le format de cette note est libre sans pouvoir excéder 15 pages. Elle doit permettre d'apprécier la capacité de l'organisme de formation à conduire la formation ;
- une copie des pièces justifiant de la capacité du formateur responsable de la formation :
 - BEES 2 équitation ou équivalent ;
 - DESJEPS mention équitation ou équivalent ;
 - Diplôme de niveau 4 minimum permettant l'enseignement des activités équestres obtenu depuis au moins 3 ans **ET** certificat de formateur fédéral en cours de validité ;
 - Diplôme de niveau 4 minimum permettant l'enseignement des activités équestres obtenu depuis au moins 3 ans **ET** attestation de validation de la compétence de formateur délivré par le Directeur technique national de la FFE sur proposition d'une commission composée dans les conditions définies par la FFE après examen d'un dossier d'expérience présenté par le candidat ;
- une copie des pièces justifiant de la capacité des formateurs permanents :
 - BEES 2 équitation ou équivalent ;
 - DESJEPS mention équitation ou équivalent ;
 - DEJEPS mention sports équestres ou équivalent obtenu depuis au moins 2 ans ;
 - Diplôme de niveau 4 minimum permettant l'enseignement des activités équestres obtenu depuis au moins 3 ans.

Les prestataires de formation doivent proposer une préparation à l'ensemble des unités capitalisables constitutives de la certification professionnelle mentionnée au I-1.

2.2. Dispositions dérogatoires

Les personnes physiques ou morales à jour de leurs obligations de déclaration d'activité et de bilan auprès de la DREETS ne répondant pas pour tout ou partie aux conditions définies au 2.1. de la présente annexe et présentant un haut niveau d'expertise reconnue nationalement peuvent soumettre une demande de dérogation au Directeur technique national de la FFE pour obtenir un agrément.

Outre le dossier prévu au 2.1. Ils doivent exposer les motifs de leur demande et joindre toutes pièces utiles permettant de justifier de leur niveau d'expertise. Leur demande d'agrément est examinée selon les critères mentionnés au 3.3 du présent chapitre auxquels s'ajoutent l'appréciation de la reconnaissance et de la pertinence de leur niveau d'expertise.

Les demandes de dérogation sont examinées par une commission composée des membres du jury mentionné au III-1 du présent règlement qui formule une proposition au Directeur technique national de la FFE.

3. Procédure d'agrément

3.1. Première demande

Toute première demande d'agrément doit être déposée auprès du service formation de la FFE au minimum 2 mois calendaires avant la date prévue de la première session de formation.

A réception de la demande d'agrément, la FFE accuse réception de la demande dans un délai de 7 jours ouvrables. Dans un délai d'un mois calendaire à compter de la date de réception du dossier d'agrément, après instruction du dossier et sur avis du Directeur technique national, la FFE peut :

- donner une réponse négative à la demande en en motivant la raison ;
- demander des compléments d'informations, dans ce cas le délai d'instruction de la demande est prolongé d'un mois calendaire à compter de la date de réception de l'ensemble des éléments complémentaires. A défaut de retour des compléments dans un délai d'un mois, la demande d'agrément sera classée sans suite ;
- accorder l'agrément pour une ou plusieurs options pour une durée comprise entre 1 et 5 ans assorti le cas échéant de prescriptions à mettre en œuvre avant l'échéance de l'agrément.

L'absence de réponse de la FFE dans le délai d'un mois vaut refus de la demande d'agrément.

3.2. Renouvellement

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée auprès et dans les conditions définies par la FFE dans un délai de 2 mois minimum avant l'expiration de l'agrément en cours.

Toute demande de renouvellement est subordonnée au respect des conditions définies au 3.3 du présent chapitre.

A réception de la demande d'agrément, la FFE accuse réception de la demande dans un délai de 7 jours ouvrables.

Dans un délai d'un mois calendaire à compter de la date de réception de la demande de renouvellement, après instruction du dossier et sur avis du Directeur technique national, la FFE peut :

- refuser le renouvellement en en motivant la raison. Dans ce cas le prestataire de formation peut déposer une nouvelle demande d'agrément dans les conditions prévues au 3.1 du présent chapitre ;
- accorder le renouvellement pour une durée comprise entre 1 et 5 ans, assorti le cas échéant de prescriptions à mettre en œuvre avant l'échéance de l'agrément ;

L'absence de réponse de la FFE dans le délai d'un mois vaut refus de renouvellement de la demande d'agrément.

3.3. Critères d'agrément

L'instruction de la première demande d'agrément repose sur les critères suivants, au regard de l'option sollicitée :

- viabilité du projet de formation ;
- adaptation de l'organisation pédagogique, administrative, financière et matérielle aux exigences de la formation et de la réglementation en vigueur ;
- compétence du formateur responsable de la formation et des intervenants ;
- nature et modalités d'animation du réseau d'entreprises de mise en situation professionnelle.

Ces critères sont interdépendants et non pondérés pour l'appréciation de la première demande d'agrément.

L'instruction de la demande de renouvellement repose sur les critères suivants :

- résultats des candidats ;
- insertion professionnelle des diplômés ;
- satisfaction des candidats pour les formations conduites lors de l'agrément précédent ;
- conformité avec l'organisation présentée par le prestataire de formation pour l'obtention de l'agrément précédent ;
- conformité avec la réglementation en vigueur ;
- le cas échéant, respect des prescriptions de la FFE ;

Ces critères sont interdépendants et non pondérés pour l'appréciation de la demande de renouvellement d'agrément.

3.4. Surveillance de l'agrément

Pendant toute la durée de l'agrément, le prestataire de formation agréé doit :

- respecter les termes du présent règlement ;
- respecter les engagements pris lors de la demande d'agrément ;
- signaler sans délai au service formation de la FFE toute difficulté rencontrée dans l'application du présent règlement
- transmettre annuellement dans les conditions définies par la FFE une copie du bilan pédagogique et financier adressé à la DREETS.

Lorsqu'il est porté à la connaissance de la FFE, le fait que l'une de ces conditions n'est pas ou plus remplie, elle adresse au prestataire de formation agréé une demande simple de mise en conformité. Sans réponse ou en l'absence de mise en conformité dans un délai d'un mois calendaire à compter de la date de mise en conformité, l'agrément peut être suspendu ou retiré.

La FFE peut à tout moment diligenter un audit du prestataire de formation agréé. Tout refus peut conduire à la suspension ou au retrait de l'agrément.